



MANUEL POUR AGENTS ELECTORAUX

2023

Des délégués
Par les délégués
Pour les délégués





ASG M. Nikhil Seth,
Directeur exécutif de l'UNITAR



M. Marco A Suazo,
Chef de bureau de l'UNITAR
à New York

L'UNITAR, établi par le Secrétaire général conformément à son origination dans la résolution 1934 (XVIII) de l'Assemblée générale du 11 décembre 1963, est dédié à remplir son mandat d'améliorer l'efficacité des Nations Unies afin d'atteindre les objectifs principaux de l'Organisation, en particulier le maintien de la paix et de la sécurité ainsi que la promotion du développement économique et social, mettant en oeuvre les Objectifs de développement durable (ODD) tout en assurant le renforcement des capacités et la formation des diplomates du monde entier.

L'UNITAR cherche à améliorer l'efficacité des décideurs politiques aux Nations Unies. Cette publication est spécialement dédiée à la communauté diplomatique et en particulier à celle de New York, l'une des plus grandes du monde. À cette fin, le Bureau de New York vise à doter les diplomates des États membres de la possibilité de naviguer et de contribuer plus efficacement au processus décisionnel des Nations Unies. En particulier, il cherche à répondre aux besoins des délégués des pays en développement et des pays les moins avancés, en leur fournissant les connaissances et les compétences nécessaires afin de contribuer efficacement au système des Nations Unies.

Le "Manuel pour Agents Électoraux" a été préparé par les délégués eux-mêmes et par le bureau de l'UNITAR à New York, avec le soutien officiel du Secrétariat et des praticiens. Il est considéré un outil important pour les délégués, car il les aide dans le processus électoral au sein des Nations Unies, que ce soit dans l'Assemblée générale, l'ECOSOC, et le Conseil de sécurité, ainsi que dans les élections au sein de ces organes, en particulier ceux créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le manuel contient des échantillons qui rendent le processus plus visuel et donc facilement compréhensible pour les nouveaux délégués qui rejoignent les délégations. L'équipe UNITAR est extrêmement fière de produire cet outil pour les États membres, qui sera mis à disposition en anglais sur papier, ainsi qu'en format électronique pouvant être téléchargé depuis site web de l'UNITAR. Je saisis cette opportunité pour remercier Larry Johnson, Kenji Nakano, Loraine Sievers, Stefano Sensi et Jochen De Vylder, ainsi que tous les membres de l'équipe UNITAR pour leur soutien qui a rendu ce manuel possible.

ASG M. Nikhil Seth,
Directeur exécutif de l'UNITAR



unitar

United Nations Institute for Training and Research

K N O W L E D G E T O L E A D

Bureau de New York

MANUEL POUR AGENTS ELECTORAUX

2023

Des délégués
Par les délégués
Pour les délégués



Manuel pour Agents Electoraux - UNITAR 2023

Publié par le bureau de New York de l'Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche (UNITAR).

Site web: <https://www.unitar.org/ny>

Copyright © 2023 Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche

Tous droits réservés

L'analyse et les recommandations contenues dans cette publication ne reflètent pas nécessairement les opinions officielles ni l'adhésion de l'UNITAR, des collaborateurs individuels à ce guide, des Nations Unies ou de ses États membres.

Aucun élément du contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, par photographie, enregistrement, utilisation d'un système de stockage d'information ou de récupération existant actuellement ou à l'avenir, sans l'autorisation écrite de l'UNITAR

Les demandes de reproduction des extraits de cette publication doivent être adressées à Marco A. Suazo, Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche, bureau de New York.

Edité avec le soutien de praticiens et de responsables de la DGACM ainsi que d'entités intéressées par le processus électoral des Nations Unies.

Couverture et conception du livre par Fernando Acosta, AF Design

Imprimé à New York

ISBN 978-1-7353950-4-3

Notes et Remerciements

Les coauteurs de ce livre tiennent à remercier la sagesse, l'expérience, et les conseils collectifs qui ont contribué à donner forme à notre compréhension des élections à l'ONU et le rôle toujours changeant des agents électoraux à l'ONU. Nous espérons que ce projet sera utile à nos collègues actuels et futurs - un hommage à la communauté d'agents électoraux.

Merci à tous les agents électoraux pour leur inestimable soutien et leur collégialité. Nos remerciements particuliers à M. Kavoy Anthony Ashley, Mme. Rasha Al-Katta, Mme. Vilde Michelsen Værøyvik et Mme. Yuval Geva.

Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences - M. Kenji Nakano, Chef du Service des affaires de l'Assemblée générale, est Chef du Service des affaires de l'Assemblée générale, ancien secrétaire de la première commission, et coauteur de « The PGA Handbook: A practical guide to the United Nations General Assembly ». Il est également membre de l'Association nationale des parlementaires, un groupe d'experts sur les procédures parlementaires.

Mme. Loraine Sievers est coauteur de la quatrième édition de The Procedure of the UN Security Council et directrice du site web SCProcedure (www.scprocedure.org), qui analyse les nouveaux développements de procédure au fur et à mesure qu'ils se produisent. Elle a été membre à temps plein du personnel de l'ONU pendant 32 ans, terminant sa carrière en tant que Chef de service du Conseil de sécurité au Secrétariat.

M. Larry Johnson, ancien Sous-secrétaire général aux affaires juridiques, a servi au siège des Nations Unies en tant que Sous-secrétaire général aux affaires juridiques de 2006 à 2008 (conseiller juridique adjoint de l'ONU). Il a auparavant été Conseiller juridique de l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne (1997-2001) et Chef de cabinet du Bureau du président du tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à La Haye (2003-2005).

M. Stefano Sensi, Bureau régional du HCDH pour le Pacifique, est spécialiste des droits de l'homme au bureau des Nations Unies du Haut-commissariat aux droits de l'homme (HCDH). Il est actuellement basé à Fidji, en tant que Représentant régional adjoint pour le Pacifique.

M. Jochen De Vylder, responsable des droits de l'homme au Bureau des Nations Unies du Haut-commissariat aux droits de l'homme (HCDH) à New York, Il est responsable des élections pour les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Auparavant il a été affecté au HCDH à Genève et aux Territoires palestiniens occupés.

M. Wannes Lint, Spécialiste des affaires intergouvernementales, Service des affaires de l'Assemblée générale. Il soutient actuellement les négociations sur la création du Bureau de la jeunesse et du Sommet du futur et est le point focal des résolutions pour l'Assemblée générale.

Secrétariat de l'Assemblée générale
Rommel Maranan, Spécialiste adjoint des affaires intergouvernementales

Secrétariat du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC)
Emer Herity, Secrétaire du Conseil économique et social
Jori Joergensen, Spécialiste des affaires intergouvernementales
Mary Constable, Adjointe principale au service des réunions

Secrétariat de la Cinquième Commission
Sarah Mueller, Spécialiste principale des affaires intergouvernementales
Geraldine Velandria, Administratrice de programme
Lourdes Quiogue, Adjointe au service des réunions

Le manuel a été préparé et conçu par les délégués et par le bureau de l'UNITAR à New York, édité et supervisé par S.E. M. Marco A. Suazo, avec des contributions notables de Mme. Reem Ebid.

Biographies des Delegates Coauteurs



Kavoy Anthony Ashley

Kavoy Anthony Ashley est un diplomate jamaïcain servant actuellement à la Mission permanente de la Jamaïque auprès des Nations Unies à New York. Ayant une expérience considérable en tant que consultant en candidatures internationales et directeur de campagnes électorales, il est chargé d'assurer la présence continue de la Jamaïque dans divers organismes internationaux, grâce à l'exécution de campagnes réussies. Il est titulaire d'un master trilingue en études européennes et internationales obtenu à l'Institut universitaire Jean François Champollion à Albi, en France. Il peut être contacté via Twitter @a_kavoy



Rasha Al-Katta

Nommée l'une des 100 Jeunes femmes les plus influentes du monde au sein du gouvernement par Apolitical, Rasha Al-Katta est diplomate à la Mission permanente du Canada auprès des Nations Unies et s'occupe des droits de l'homme et des élections. Elle a travaillé sur plusieurs candidatures canadiennes de haut niveau depuis 2019. Rasha a été nommée l'une des "futurs responsables de politique internationale du Canada" par OpenCanada, 'Global Shaper' par le Forum économique mondial et a reçu la médaille du Jubilé de diamant de la reine Elizabeth II. Elle est titulaire d'un master de l'École des affaires internationales Norman Paterson de l'Université Carleton. Elle peut être contactée par Twitter @RashaAlKatta.



Vilde Michelsen Værøyvik

Vilde Michelsen Værøyvik est haute agent électorale à la Mission permanente de la Norvège auprès des Nations Unies, et fait actuellement partie de l'équipe norvégienne au Conseil de sécurité de l'ONU, après avoir travaillé dans la campagne norvégienne pour l'adhésion au Conseil de sécurité pour le mandat 2021-2022 et sur un large éventail d'autres candidatures depuis 2014. Elle a grandi à Bergen, en Norvège, mais a aussi vécu dans d'autres endroits, y compris à Querétaro au Mexique, et à Accra au Ghana. Elle est titulaire d'un Bachelor en journalisme de l'Université de Bergen et d'un master en droits de l'homme de l'Université Columbia. Réseaux sociaux : vildemv



Yuval Geva

Yuval Geva a rejoint la Mission permanente d'Israël auprès des Nations Unies en 2019, a été responsable des élections et conseillère au sein de l'équipe de la Cinquième Commission. Elle a mené de nombreuses campagnes pour des candidats israéliens dans différents organismes, ayant réussi à faire élire le premier candidat israélien au Comité des droits des personnes handicapées (CRPD). Elle est titulaire d'un Bachelor en Sciences politiques et en philosophie de l'Université de Tel Aviv, en Israël. LinkedIn : yuval-geva

APERÇU DE

L'ANNÉE
ÉLECTORALE

LES ÉTATS MEMBRES DE L'ONU PARTICIPENT CHAQUE ANNÉE À DES DIZAINES D'ÉLECTIONS QUI SE DÉROULENT À NEW YORK. VOICI UN BREF APERÇU DE CE À QUOI RESSEMBLE L'ANNÉE ÉLECTORALE.

SEPTEMBRE

Début de la nouvelle session de l'Assemblée générale

OCTOBRE

Conseil des droits de l'homme (CDH)

NOVEMBRE

Organes subsidiaires de l'AG :
Organes du budget et administratifs
(5e commission et AG)

Cour internationale de Justice (CIJ)
– tous les 3 ans

Commission internationale du droit (CID)
– every 5 years

Tribunaux administratifs de l'ONU (UNAT et UNDT)
– every 7 years

DÉCEMBRE

Organes subsidiaires de l'ONU :
Comité organisationnel PBC

Postes vacants à l'ECOSOC

Commission des Nations Unies sur le Droit commercial
international (CNUDCI)
– tous les 3 ans

Cour pénale internationale (CPI)
– tous les 3 ans

JANVIER–MARS

Pas d'élections régulières – début des campagnes
pour la session électorale du printemps

AVRIL–MAI

Réunion de coordination et gestion de l'ECOSOC :
élections d'organes subsidiaires

JUIN

Président et vice-présidents
de l'Assemblée générale (PAG)
et fonctionnaires des Grandes Commissions

Élections des organes créés en vertu des traités internationaux :
cycle de 2 ans

An 1 : CCPR, CEDAW, CRC, CRPD

An 2 : CED, CERD, CMW*

Tribunal international du droit de la mer (TIDM)
– tous les 3 ans

ECOSOC

CONSEIL DE SECURITE

Commission sur les limites du plateau continental (CLCS)
– tous les 5 ans

JUILLET–AOUT

Pas d'élections régulières

*Abréviations des organes créés en vertu des traités : CCPR – Comité des droits de l'homme ; CEDAW – Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ; CRC – Comité des droits de l'enfant ; CRPD – Comité des droits des personnes handicapées ; CED – Comité des disparitions forcées ; CERD – Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ; CMW – Comité pour les travailleurs migrants.



UN PHOTO/LOEY FELIPE

Table des matières

	<i>Page</i>
Premier chapitre : Les élections aux Nations Unies	12
I. Comprendre le processus des élections à l'ONU	13
II. Un aperçu des procédures électorales	14
III. Processus régionaux pour les élections	19
Groupe des Etats d'Afrique (AG)	20
Groupe des Etats d'Asie et du Pacifique (APG)	21
Groupe des Etats d'Europe orientale (EEG)	21
Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)	22
Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats (WEOG)	23
IV. Elections à l'Assemblée générale	24
Conseil de sécurité	29
Conseil économique et social (ECOSOC)	30
Président de l'Assemblée générale (PAG) et 21 vice-présidents	31
Conseil des droits de l'homme	32
Cour internationale de Justice (CIJ)	34
Commission du droit international (CDI)	35
Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI)	36
Comité du programme et de la coordination (CPC)	36
V. Elections à la Cinquième Commission	37
VI. Elections à l'ECOSOC pour ses organes subsidiaires et apparentés	38
Président et vice-présidents de l'ECOSOC	42
Organes subsidiaires et apparentés de l'ECOSOC	42
VII. Elections aux organes conventionnels	47
VIII. Organes des droits de l'homme créés en vertu d'instruments internationaux	49
Deuxième chapitre : Les rôles et les responsabilités des agents électoraux	52
I. Etablissement des relations	53
II. Gestion de l'information	53
Troisième chapitre : Candidatures dans l'ère numérique	54
I. Construction d'une stratégie de campagne	55
II. Mobilisation des ressources	57
III. Gestion d'événements de campagne	58
IV. Campagne WhatsApp	59

Introduction



UN PHOTO/MARK GARTEN

Ce Manuel a pour but d'aider les délégués à comprendre le processus des élections dans les organismes intergouvernementaux des Nations Unies, principalement à l'Assemblée générale (AG) et au Conseil économique et social (ECOSOC). Les élections ont lieu conformément au règlement intérieur en vigueur.

Pour les élections au sein des organes créés en vertu d'instruments internationaux, y compris des organes créés en vertu d'un instrument international relatif aux droits de l'homme, les élections ont lieu lors de la Conférence ou de la Réunion d'Etats parties du traité respectif et les Etats faisant parties du traité participent aux élections conformément à la disposition pertinente du traité telle que complétée par les règlements intérieurs applicables. L'exception est le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR), dont les membres sont élus par le Conseil, car le Comité fut créé par une résolution de l'ECOSOC.

Les délégués peuvent trouver plus d'information sur les élections gérées par le Secrétariat des Nations Unies sur Candiweb, sur le portail e-délégués. Les informations qu'il contient comprennent un aperçu général des candidats, les durées des mandats, les règlements intérieurs et autres informations pertinentes.

Le Manuel pour agents électoraux est divisé en plusieurs chapitres qui couvrent le processus et les procédures des élections qui se tiennent au siège des Nations Unies. Le Manuel fournit un aperçu du rôle important joué par les groupes régionaux dans le processus de nomination. Le Manuel clarifie également les rôles, les responsabilités et la gestion de l'information des agents électoraux, tout en tenant compte du développement technologique en l'adaptant aux stratégies de création et de gestion des campagnes et à la mobilisation des ressources.

Le Manuel ne fournit pas d'informations sur chaque élection tenue au siège des Nations Unies et n'inclut pas d'informations sur les élections organisées par les Agences spécialisées et les Organisations apparentées des Nations Unies, par exemple, concernant les élections tenues à l'Assemblée des États parties au Statut de Rome.

Premier chapitre :

Les élections aux Nations Unies

UN PHOTOMARK GARTEN

I. Comprendre le processus des élections à l'ONU

La Charte des Nations Unies mentionne les élections aux Articles 18, paragraphe 2 (le vote à l'Assemblée générale), 23, paragraphes 1 et 2 (élection de membres non permanents de membres du Conseil de Sécurité) et 61, paragraphes 1 à 3 (élection des membres de l'ECOSOC)¹. Les règlements intérieurs de l'Assemblée générale et de l'ECOSOC contiennent des règles plus spécifiques sur le déroulement des élections et les circonstances dans lesquelles il peut ne pas être nécessaire d'avoir recours aux scrutins secrets. En outre, au fil des années, des résolutions et décisions ont été adoptées qui décrivent les organes spécifiques, le nombre de sièges disponibles, la répartition géographique des sièges (y compris dans certains cas une décision sur le nombre de sièges disponibles par groupe régional), la durée du mandat, la possibilité de réélection et l'échelonnement éventuel des mandats.²

¹ L'Article 18 de la Charte prévoit :

« 1. Each member of the General Assembly shall have one vote.

2. Les décisions de l'Assemblée générale sur les questions importantes sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. Sont considérées comme questions importantes : les recommandations relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité, l'élection des membres du Conseil économique et social, l'élection des membres du Conseil de tutelle conformément au paragraphe 1, c, de l'Article 86, l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation, la suspension des droits et privilèges de Membres, l'exclusion de Membres, les questions relatives au fonctionnement du régime de tutelle et les questions budgétaires.

3. Les décisions sur d'autres questions, y compris la détermination de nouvelles catégories de questions à trancher à la majorité des deux tiers, sont prises à la majorité des membres présents et votants. »

L'Article 23, paragraphes. 1 et 2 de la Charte prévoient :

« 1. Le Conseil de sécurité se compose de quinze Membres de l'Organisation. La République de Chine, la France, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et les États-Unis d'Amérique sont membres permanents du Conseil de sécurité. Dix autres Membres de l'Organisation sont élus, à titre de membres non permanents du Conseil de sécurité, par l'Assemblée générale qui tient spécialement compte, en premier lieu, de la contribution des Membres de l'Organisation au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux autres fins de l'Organisation, et aussi d'une répartition géographique équitable.

2. Les membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus pour une période de deux ans. Lors de la première élection des membres non permanents après que le nombre des membres du Conseil de sécurité aura été porté de onze à quinze, deux des quatre membres supplémentaires seront élus pour une période d'un an. Les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles. »

L'Article 61, paragraphes. 1 à 3 de la Charte prévoient :

« 1. Le Conseil économique et social se compose de cinquante-quatre Membres de l'Organisation des Nations Unies, élus par l'Assemblée générale. 2. Sous réserve des dispositions du paragraphe 3, dix-huit membres du Conseil économique et social sont élus chaque année pour une période de trois ans. Les membres sortants sont immédiatement rééligibles. 3. Lors de la première élection qui aura lieu après que le nombre des membres du Conseil économique et social aura été porté de vingt-sept à cinquante-quatre, vingt-sept membres seront élus en plus de ceux qui auront été élus en remplacement des neuf membres dont le mandat viendra à expiration à la fin de l'année. Le mandat de neuf de ces vingt-sept membres supplémentaires expirera au bout d'un an et celui de neuf autres au bout de deux ans, selon les dispositions prises par l'Assemblée générale. »

² Pour l'ECOSOC, ceci est contenu à l'Article 61, avec l'exception pour la distribution de sièges par région qui fut décidée par la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale. Conformément au paragraphe 4 de ladite résolution, l'Assemblée générale a décidé que les membres de l'ECOSOC soient élus « d'après les critères suivants :

- (a) Quatorze membres parmi les Etats d'Afrique ;
- (b) Onze membres parmi les Etats d'Asie ;
- (c) Dix membres parmi les Etats d'Amérique Latine ;
- (d) Treize membres parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats ;
- (e) Six membres parmi les Etats socialistes d'Europe orientale. »

De nombreuses élections ont lieu chaque année, dont la majorité au siège des Nations Unies à New York. Les organismes intergouvernementaux des agences spécialisées et les organisations apparentées aux Nations Unies peuvent également tenir des élections pouvant se dérouler à leurs sièges, à Genève, Paris, Londres, ou Vienne, entre autres. Certaines élections ont lieu chaque année, tandis que d'autres ont lieu moins souvent, par exemple une fois tous les trois ans.

Au fur et à mesure que le domaine des élections s'est élargi, le rôle des agents électoraux – en particulier ces dernières années, s'est également élargi, et implique un nombre croissant d'outils de campagne. Naviguer le processus des élections et ses variétés régionales peut être intimidant. Certains diront que l'on ne peut vraiment comprendre ce que fait un agent électoral qu'avec du temps et de la pratique. Le temps, cependant, est une ressource limitée lorsque les Commissions sont en session et que les campagnes se rapprochent, et aucun autre membre du personnel ne semble savoir exactement ce que vous faites – les agents électoraux savent cela mieux que personne. Nous comptons sur une variété de sources d'information – et peut-être aussi sur un petit coup de main de nos collègues – pour nous en sortir. C'est pourquoi ce Manuel a été préparé pour les agents électoraux par des agents électoraux, dans l'espoir de pouvoir vous assister dans ce processus. Ce chapitre vous présentera le processus des élections à l'ONU dans son ensemble, ainsi que ses variétés régionales.

II. Un aperçu des procédures électorales

L'ONU comprend six organes principaux : l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, le Conseil de tutelle, la Cour internationale de Justice et le Secrétariat. L'Assemblée générale, le seul organe composé de tous les membres de l'Organisation, élit certains membres (les membres non permanents) du Conseil de sécurité ; elle élit aussi tous les membres du Conseil économique et social, participe à l'élection des Juges de la Cour internationale de Justice (avec le Conseil de sécurité) et nomme le Secrétaire général sur la recommandation du Conseil de sécurité. A la fois, l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social élisent ou nomment également les membres de leurs organes subsidiaires et apparentés. Dans certain cas, plusieurs organes principaux peuvent être impliqués dans une élection. Par exemple, les juges de la Cour Internationale de Justice sont élus par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité. Un autre exemple est le Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, qui comprend, entre autres, des membres élus par le Conseil de sécurité, sept membres élus par l'ECOSOC, et sept membres élus par l'Assemblée générale.³ Certains organes subsidiaires élisent ou nomment les membres d'autres organes.

³ Résolution 60/180 de l'Assemblée générale et résolution 1645 du Conseil de sécurité (2005).

En principe, toutes les élections ont lieu au scrutin secret. Ceci est fermement ancré dans le règlement intérieur, qui, par exemple pour l'Assemblée générale, prévoit que « [toutes] les élections ont lieu au scrutin secret ». Or, l'Annexe V du même règlement intérieur stipule que « La pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection du Président et des vice-présidents de l'Assemblée générale, à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote. » Des dispositions et pratiques similaires existent dans d'autres organismes intergouvernementaux.

Bien que les modalités soient différentes pour chaque élection, il existe un certain nombre de paramètres qui peuvent être pris en compte lors de l'analyse d'une élection donnée. Ces paramètres sont les suivants :

1. Composition : qui sont les membres de l'organe : des Etats Membres, des personnes, ou une combinaison des deux ? Quelle est la durée de leur mandat ?
2. Présentation de candidatures : quelle entité peut présenter la candidature : un Etat membre, un groupe régional, le Secrétaire général ?
3. Parrainage : les candidatures sont-elles parrainées par le groupe régional ?
4. Sièges et éligibilité : combien de sièges sont disponibles ? Y a-t-il une répartition régionale ? Les membres peuvent-ils être réélus ? Y a-t-il des sièges réservés pour certaines catégories d'entités ?
5. Prise de décisions : quelle règle de prise de décision s'applique : majorité simple, majorité des deux tiers ou majorité absolue ? En cas d'élections à l'Assemblée générale et ses Grandes Commissions, les droits de vote de certains Etats Membres sont-ils suspendus ?



Collection privée : le joyau de la couronne des élections : l'échange de lettres des présidents des deux organes principaux, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, en vue de l'élection des Juges de la Cour internationale de Justice

Le règlement intérieur pour une élection spécifique est celui de l'organe qui tient l'élection. Par exemple, pour les élections au Conseil économique et social, le règlement intérieur de l'Assemblée générale s'applique, tandis que pour les élections des membres du Bureau de l'ECOSOC, comme celles du Président ou d'un vice-président qui ont lieu au Conseil économique et social, c'est le règlement intérieur du Conseil économique et social est appliqué.

Le secrétariat technique pouvant donner des conseils sur les questions de procédure ou de logistique est le secrétariat de l'organe où se tiennent les élections. Par exemple, les conseils de procédure sur les élections au Conseil des droits de l'homme peuvent être obtenus au secrétariat de l'Assemblée générale, et non pas au secrétariat du Conseil des droits de l'homme.

Groupes électoraux

Les organes de l'ONU ont souvent des groupes électoraux (basés sur les régions ou sur d'autres critères) auxquels un nombre déterminé de sièges est attribué (voir l'Annexe pour un contexte détaillé de certaines élections clés tenues au siège des Nations Unies à New York). Dans la plupart des cas, les sièges disponibles dans un organe donné suivent une répartition établie selon les cinq groupes régionaux de l'ONU (Etats d'Afrique, Etats d'Asie et du Pacifique, Etats d'Europe orientale, Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, et Etats d'Europe occidentale et autres Etats), bien qu'il y ait des exceptions. Si bien tout Etat Membre qui remplit les critères de candidature peut présenter sa candidature pour un siège vacant. Les groupes régionaux se mettent parfois d'accord sur des systèmes informels de rotation interne, et présentent des candidatures parrainées et incontestées pour certaines élections. Si les sièges sont attribués aux régions, les listes pour lesquelles le nombre de sièges disponibles est supérieur ou égal au nombre de candidats sont appelées « listes optimales » ; par exemple, lorsqu'il existe des postes vacants pour remplir cinq sièges d'un groupe régional et qu'il y a cinq candidats ou moins de ce groupe régional.

Le vote aux élections

Le vote aux élections se fait au moyen d'un bulletin de vote (contrairement aux votes sur des propositions, qui se font généralement par voie électronique ou dans certains cas par un vote par appel nominal). Les bulletins de vote contiennent les noms des candidats nominés. Lorsque le règlement intérieur et les modalités d'une élection le permettent, des lignes blanches égales au nombre de sièges vacants sont ajoutées, conformément à la résolution 71/323 de l'Assemblée générale. Comme indiqué précédemment, dans certaines élections, s'il y a une liste optimale, il est possible de renoncer au scrutin secret et d'élire les candidats par acclamation (par exemple, l'élection du Président de l'Assemblée générale ou la majorité de listes optimales des organes subsidiaires et apparentés élus par l'ECOSOC).



UN PHOTO/AMANDA VOISARD

Les bulletins de vote

Si les sièges pour une élection donnée sont attribués à des régions ou à une autre catégorie, alors un bulletin séparé sera préparé pour chaque région/catégorie. Ainsi, pour l'élection des membres de l'ECOSOC à l'Assemblée générale, cinq bulletins de vote agrafés ensemble, un pour chaque groupe régional, sont distribués au représentant assis derrière la plaque portant le nom de l'Etat Membre par les fonctionnaires des conférences. Chaque bulletin contiendra les noms des candidats communiqués à l'avance au Secrétariat pour cette région. Si les candidats sont des individus (par exemple, le Président de l'Assemblée générale), alors le bulletin indiquera le nom du candidat et son pays de nationalité.

Un autre exemple est celui de l'ECOSOC, où par exemple les membres du Conseil d'administration d'ONU-Femmes sont élus selon trois catégories différentes : parmi les groupes régionaux ; parmi les 10 principaux pays contributeurs volontaires de base ; et parmi les 10 principaux pays contributeurs volontaires de base qui ne sont pas membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et développement économique. S'il s'avère nécessaire de tenir un bulletin secret pour une ou plusieurs de ces catégories, les bulletins de vote doivent être séparés selon les catégories respectives, leurs critères d'éligibilité n'étant pas les mêmes.

Si aucune décision n'est prise concernant l'attribution pour une élection, un seul bulletin de vote énumèrera les noms de tous les candidats.

Si un représentant d'un membre arrive après la distribution des bulletins de vote, le représentant peut s'approcher du podium pour demander un bulletin de vote, à condition que l'élection soit toujours en cours. De même, si un représentant souhaite recevoir un nouveau bulletin de vote avant la conclusion du processus électoral, au cas où il aurait commis une erreur en marquant son vote, le représentant peut rapporter le bulletin utilisé aux fonctionnaires du Secrétariat, et l'échanger contre un nouveau bulletin vierge. Une fois le processus électoral déclaré clos par le fonctionnaire qui préside, plus aucun bulletin de vote n'est accepté.

La majorité requise

Il est important de noter qu'il existe trois différents types de critères de majorité afin que le candidat soit élu, comme indiqué ci-dessus. Le premier type et le plus commun est le critère de « majorité simple », lorsque le candidat est élu à la « majorité simple de membres présents et votants ». La majorité simple est le nombre le plus bas étant supérieur à la moitié du total de membres « présents et votants ». Par exemple, s'il y a 193 délégations « présentes et votantes », la majorité simple est de 97. S'il y en a 192, la majorité simple est de 97. S'il y en a 191, la majorité simple est de 96. Il est important de se rappeler lorsqu'on fait le calcul que l'expression « présentes et votantes » n'inclut pas les délégations qui s'abstiennent de voter, présentant un bulletin blanc ou vide (où aucun des candidats n'est coché) ou un bulletin nul (par exemple un bulletin qui contient des votes pour plus de candidats que le nombre de sièges disponibles).

Le deuxième type est la majorité absolue. La majorité requise est la majorité de la totalité des membres, que tous les membres soient présents et votent ou non. Par exemple, si le nombre de membres de l'organe est de 193 (tel que dans l'Assemblée générale), la majorité absolue est de 97, qu'il y ait 100, 150 ou 193 membres « présents et votants ». Si le nombre de membres est de 15 (tel qu'au Conseil de sécurité), la majorité absolue est de 8.

Le troisième type est une « majorité des deux tiers des personnes présentes et votantes », fréquemment appelée l'exigence des « deux tiers ». Une majorité des deux tiers correspond aux deux tiers des délégations présentes et votantes arrondi au chiffre entier le plus proche. Par exemple, s'il y a 193 délégations « présentes et votantes », la majorité des deux tiers est de 129. S'il y en a 192, la majorité des deux tiers est de 128. S'il y en a 191, la majorité des deux tiers est de 128.

Comme dans le cas de la majorité simple, dans le cas d'une majorité des deux tiers, le nombre total des membres « présents et votants » exclut les abstentions et les bulletins nuls.

Par exemple, si une majorité simple est requise pour une élection où 150 bulletins ont été émis, avec 3 bulletins nuls et 5 abstentions, le nombre total de membres présents et votants sera de 142 ($150 - 3 - 5 = 142$) et la majorité requise sera de 72 (ou bien en cas de majorité des deux tiers, la majorité requise sera de 95).

L'ensemble du processus de vote est supervisé par des conteurs. Les conteurs sont des représentants des membres de l'organe au sein duquel se déroulent les élections (par exemple, lors d'une élection qui a lieu à l'Assemblée générale, n'importe lequel des 193 États Membres peut proposer que ses représentants agissent en tant que conteurs. Pour une élection ayant lieu à l'ECOSOC, seuls les membres de l'ECOSOC peuvent proposer que leurs représentants agissent en tant que conteurs. Les membres qui ont présenté un candidat à une élection ne pourront pas participer en tant que conteurs à cette élection. Les bulletins de vote sont comptés par des conteurs, avec l'assistance du Secrétariat.

III. Processus régionaux pour les élections

Les Etats Membres des Nations Unies sont divisés géopolitiquement en cinq groupes régionaux pour plusieurs raisons, notamment afin de faciliter les processus électoraux. Les cinq groupes sont : le Groupe des Etats d'Afrique (AG), le Groupe des Etats d'Asie et du Pacifique (APG), le Groupe des Etats d'Europe orientale (EOG), le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), et le Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres états (WEOG).

Kiribati n'est membre d'aucun groupe régional.⁴ Les États-Unis d'Amérique n'appartiennent à aucun groupe régional, mais assistent aux réunions du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États en tant qu'observateur et sont rattachés à ce groupe pour les élections.⁵ La Türkiye participe pleinement au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États et au Groupe des États d'Asie et du Pacifique, mais, pour les élections, elle est considérée comme faisant partie du premier groupe uniquement.⁶ Une autre exception est le Japon, qui est considéré membre du Groupe des Etats d'Asie et du Pacifique pour la plupart des élections, bien qu'il soit membre du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour les élections au Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement / le Fonds des Nations Unies pour la population / le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.

<i>Groupe régional</i>	<i>Nombre d'Etats Membres</i>	<i>Pourcentage de voix du total des 193 Etats Membres</i>
Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes	33	17%
Groupe des Etats d'Asie et du Pacifique <i>(y compris le Kiribati pour fin de calcul)</i>	54	28%
Groupe des Etats d'Afrique	54	28%
Groupe des Etats d'Europe orientale	23	12%
Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres états <i>(y compris les Etats-Unis pour fins de calcul)</i>	29	15%
Total	193	100%

⁴ <https://www.un.org/dgacm/en/content/regional-groups>

⁵ <https://www.un.org/dgacm/en/content/regional-groups>

⁶ <https://www.un.org/dgacm/en/content/regional-groups>

Une grande partie du travail à l'ONU est organisée selon les cinq groupes régionaux. Leur fonction est à la fois géopolitique et pratique. Ils sont la représentation d'un effort général de répartition des postes et des rôles au sein de l'Organisation, maintenant une certaine égalité géographique et fournissant un forum administrable afin de discuter et de coordonner les questions électorales. Faire partie d'un groupe régional n'est pas obligatoire, mais les décisions et les parrainages des groupes peuvent être pris en compte par les membres. La pratique et la portée varient légèrement entre les groupes.

La responsabilité de présider et d'administrer les Groupes régionaux est attribuée par roulement mensuel entre les membres du groupe. Les présidents actuels sont répertoriés à tout moment dans la section « Informations générales » du Journal des Nations Unies. Les groupes sont organisés comme suit :

Groupe des Etats d'Afrique (AG)

Le Groupe des Etats d'Afrique (aussi connu sous le nom de Groupe africain) est le plus grand des cinq groupes, avec 54 Etats Membres et 28 % de toutes les voix des Etats Membres de l'ONU. L'Union africaine se réunit à Addis Abeba, en Ethiopie, afin de discuter des différentes candidatures. Le Groupe ne maintient pas un tableau des candidatures, de sorte que l'information sur les candidatures se trouve plus facilement en révisant la documentation sur les candidatures africaines parrainées par le Groupe africain pour les postes vacants dans divers organismes des Nations Unies pour les élections qui se tiennent à New York.

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Benin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Érythrée, Eswatini, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Liberia, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de la Tanzanie, Rwanda, Sao Tome et Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe

Groupe des Etats d'Asie et du Pacifique (APG)

Le Groupe des Etats d'Asie et du Pacifique (aussi connu sous le nom de Groupe d'Asie et du Pacifique ou Groupe asiatique et des petits États insulaires du Pacifique) est composé de 53 membres (avec l'exception de la Türkiye aux fins électorales). La Présidence du Groupe est assurée par roulement par ordre alphabétique. Chaque mois, un Etat Membre différent tient le rôle de Président et est responsable de disséminer des informations au Groupe, de conduire la réunion mensuelle et d'assembler la liste mensuelle de candidatures du groupe. Le Groupe peut parrainer des candidatures 4 mois avant une élection, à l'exception des candidatures au Conseil de sécurité, qui peuvent être parrainées un an à l'avance.

Afghanistan, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Brunei Darussalam, Cambodge, Chine, Chypre, Emirats arabes unis, Fidji, Isles Marshall, Isles Solomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kiribati**, Kirghizstan, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Myanmar, Nauru, Népal, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palau, Papouasie-Nouvelle Guinée, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République démocratique populaire de Corée, Samoa, Singapour, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Türkiye*, Turkménistan, Tuvalu, Vanuatu, Viet Nam, Yémen

Groupe des Etats d'Europe orientale (EEG)

Le groupe des Etats d'Europe orientale est composé de 23 pays d'Europe orientale, centrale et du sud. Le Groupe organise une réunion mensuelle, au cours de laquelle les Etats Membres discutent des questions électorales. Le Groupe a une présidence rotative qui suit l'ordre alphabétique. Chaque mois, un Etat Membre différent assure la présidence, est responsable de la diffusion des informations au Groupe et est chargé de diriger la réunion mensuelle ainsi que d'assembler le tableau mensuel de candidatures du groupe.

Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Fédération de Russie, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Monténégro, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie, Ukraine

* La Türkiye participe pleinement au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États et au Groupe des États d'Asie et du Pacifique, mais, pour les élections, elle est considérée comme faisant partie du premier groupe uniquement. *

** Depuis 2010, Kiribati n'est plus membre d'aucun groupe régional.

Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)

Le Groupe des Etats d'Amérique Latine et des Caraïbes (GRULAC) est composé de 33 Etats Membres d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud. Ses membres représentent 17 % de tous les membres des Nations Unies.

Le Groupe offre un forum de discussion et de coordination géopolitique, en plus des questions des candidatures. La présidence du Groupe est assurée par rotation mensuelle, par ordre alphabétique.

La pratique établie au sein du GRULAC est que le président du mois fasse circuler des demandes de parrainage parmi les membres du Groupe. Une fois qu'un parrainage a été reçu, le Secrétariat de l'ONU ou l'organisme international, ainsi que la conférence ou réunion de haut niveau correspondant sont officiellement notifiés. Dans la plupart des cas, le parrainage est une pratique conventionnelle plutôt qu'une exigence, car parfois les membres du groupe préfèrent soumettre leurs candidatures directement auprès du Secrétariat de l'ONU ou de l'organisme international compétent.

Antigua et Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie (Etat plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, El Salvador, Equateur, Grenade, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Sainte-Lucie Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname, Trinidad-et-Tobago, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)



UN PHOTO/ESKINDER DEBEBE

Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats (WEOG)

Le Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats (aussi connu sous le nom de Groupe d'Europe occidentale et autres) comprend 28 membres et un observateur, soit 15 % des membres de l'ONU. Le Groupe se démarque un peu du reste du fait que sa composition est déterminée par l'affiliation géopolitique, et inclut des Etats éloignés géographiquement mais ayant des liens historiques avec l'Europe occidentale.

Le Groupe se réunit une fois par mois pour discuter des questions électorales et de procédure, et en règle générale ne discute pas de questions de fond. C'est pour cette raison que les réunions du groupe sont généralement très courtes, ne comprenant qu'une mise à jour du tableau de candidatures de la WEOG, ainsi que des questions de parrainage. La rotation de la Présidence se base sur l'ordre alphabétique en français.

Le WEOG détient 5 sièges au Conseil de sécurité de l'ONU : trois permanents et deux non permanents qui sont élus tous les deux ans. Il détient au total de 13 sièges au Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC), dont un tiers est élu chaque année pour un mandat de trois ans. Il détient également un total de 7 sièges au Conseil des droits de l'homme de l'ONU (HRC), suivant les mêmes critères électoraux que l'ECOSOC.

Le WEOG maintient une rotation interne pour ses sièges à l'ECOSOC, ainsi que pour certains fonds et programmes – ces sièges sont donc parrainés avant l'élection et ne sont pas contestés.

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats Unis d'Amérique**, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint Marin, Suède, Suisse, Türkiye*,

* La Türkiye participe tant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États et au Groupe des États d'Asie et du Pacifique, mais, pour les élections, elle est considérée comme faisant partie du premier groupe uniquement.

** Les Etats-Unis d'Amérique sont membres du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats aux fins électorales mais assiste aux réunions du Groupe en tant qu'observateur.

IV. Elections à l'Assemblée générale

Des informations concernant les élections à venir peuvent se trouver dans un nombre d'endroits différents. Un premier point de référence est l'ordre du jour annoté, qui est publié le 15 juin de chaque année, sous la cote A/XX/100, où XX représente le numéro de la session. Pour la 77e session, l'ordre du jour annoté a été publié sous la cote A/77/100. Dans l'ordre du jour annoté, sous les points des élections et nominations, se trouve un compte rendu détaillé sur ce à quoi s'attendre lors de la session en question. Celui-ci contient des références aux modalités d'élections respectives, y compris en ce que concerne la prise de décisions, la composition actuelle de l'organe, le nombre de membres sortants et toute répartition régionale de sièges.⁷

Une autre source d'information est « Candiweb », un module de la plateforme électronique intitulée « e-deleGATE » gérée par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Outre le secrétariat de l'Assemblée générale, les secrétariats techniques du Conseil économique et social, de la Cinquième Commission et des Réunions des Etats parties fournissent des informations mises à jour sur les élections, les nominations et les candidats. L'accès à la plateforme est réservé aux délégués, qui peuvent contacter l'administrateur de leurs missions respectives afin d'obtenir accès à la plateforme.

Règlement intérieur

Les élections à l'Assemblée générale sont régies par les articles 92, 93 et 94, qui sont répliqués ci-dessous pour plus de commodité. L'article 92 énonce le principe général. Les articles 93 et 94 décrivent les modalités de prise de décisions pour les scénarios dans lesquels une seule personne ou un seul Membre doit être élu (Article 93) et dans lesquels deux sièges électifs ou plus doivent être pourvus (Article 94).

Article 92

Toutes les élections ont lieu au scrutin secret.

Article 93

Lorsqu'il s'agit d'élire une seule personne ou un seul Membre et qu'aucun candidat ne recueille au premier tour la majorité requise, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, mais le vote ne porte plus que sur les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Si, au deuxième tour, il y a partage égal des voix et si la majorité est requise, le Président décide entre les candidats en tirant au sort. Dans le cas où la majorité des deux tiers est requise, le scrutin continue jusqu'à ce qu'un des candidats recueille

⁷ Ce document est accessible sur undocs.org/A/77/100.

les deux tiers des suffrages exprimés ; toutefois, après le troisième tour de scrutin non décisif, les membres ont le droit de voter pour toute personne ou Membre éligible. Si trois tours de scrutin libre ne donnent pas de résultat, les trois scrutins suivants ne portent plus que sur les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au troisième tour de scrutin libre ; les trois scrutins suivants sont libres, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'une personne ou un Membre soit élu. Les dispositions du présent article ne portent pas atteinte à l'application des articles 143, 144, 146 et 148.

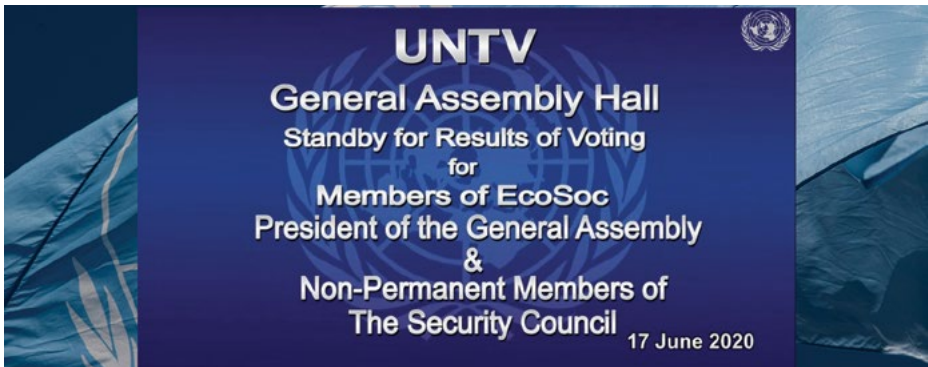
Article 94

Quand deux ou plusieurs postes doivent être pourvus par voie d'élection en même temps et dans les mêmes conditions, les candidats qui, au premier tour, obtiennent la majorité requise sont élus. Si le nombre de candidats obtenant cette majorité est inférieur au nombre des personnes ou des Membres à élire, il est procédé à d'autres tours de scrutin afin de pourvoir les postes encore vacants, le vote ne portant que sur les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages au scrutin précédent et qui ne doivent pas être en nombre supérieur au double de celui des postes restant à pourvoir; toutefois, après le troisième tour de scrutin non décisif, les membres ont le droit de voter pour toute personne ou Membre éligible. Si trois tours de scrutin libre ne donnent pas de résultat, les trois scrutins suivants ne portent plus que sur les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au troisième tour de scrutin libre et qui ne doivent pas être en nombre supérieur au double de celui des postes restant à pourvoir ; les trois scrutins suivants sont libres, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les postes aient été pourvus. Les dispositions du présent article ne portent pas atteinte à l'application des articles 143, 144, 146 et 148.

Les Articles 93 et 94 décrivent le modèle de scrutin, qui continue jusqu'à ce que tous les postes aient été pourvus : scrutin 1, scrutins 2-4 (restreints), scrutins 5-7 (libres), scrutins 8-10 (restreints), scrutins 11-13 (libres), etc. La différence entre un scrutin restreint et un scrutin libre est que le scrutin libre prévoit la possibilité de voter pour n'importe lequel des candidats éligibles et dans certaines élections, pour des candidats qui ne sont pas dans la liste, tandis que dans un scrutin restreint les voix sont limitées aux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au scrutin précédent à un nombre au plus égal au double des postes restant à pourvoir. Ainsi, s'il reste quatre candidats et qu'un siège reste vacant, le scrutin restreint ne contiendra que les noms des **deux** candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au scrutin précédent, et non pas les quatre.



UN PHOTO/EVAN SCHNEIDER



UN PHOTO/EVAN SCHNEIDER

En ce qui concerne les élections nécessitant une majorité simple ou des deux tiers, l'article 86 est également pertinent. L'Article 86 dispose que « l'expression « membres présents et votants » s'entend des membres votant pour ou contre. Les membres qui s'abstiennent de voter sont considérés comme non votants. »

Le droit de vote au sein de l'Assemblée et de ses Grandes Commissions est décrit dans l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, qui dispose que « [un] Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. » Des bulletins ne sont donc pas distribués aux membres assujettis à l'Article 19 tant que l'Assemblée n'a pas établi que le manquement de paiement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.⁸

⁸ Pour une liste mise à jour des pays assujettis à l'Article 19, voir : <https://www.un.org/en/ga/about/art19.shtml>

Exemple

Pour une élection hypothétique à l'Assemblée générale avec trois sièges électifs, sept candidats, pas de répartition régionale et une prise de décisions à la majorité simple, il faudrait d'abord déterminer le nombre total de bulletins qui devraient être distribués, c'est-à-dire le **nombre total de membres (193)** moins les pays dont le droit de vote est suspendu. Par exemple, lorsqu'un **Etat Membre n'a pas le droit de vote. Le nombre total de bulletins à distribuer est donc de 192.**

Les fonctionnaires chargés des Conférences distribueraient les bulletins de vote aux délégués assis à leurs sièges derrière la plaque portant le nom de leur pays. Les bulletins de vote ne seront pas distribués aux délégations absentes. Dans cet exemple, **aucune délégation n'était absente.** Le président de l'Assemblée générale inviterait alors les compteurs à accompagner les fonctionnaires chargés des Conférences afin de recueillir les bulletins de vote. Les bulletins seraient recueillis, puis les compteurs et les fonctionnaires du Secrétariat iraient au bureau derrière le podium, GA-200, et compteraient les bulletins. Dans cet exemple, **tous les 192 bulletins ont été retournés.**

A ce stade, les compteurs commenceraient à compter les voix individuelles. Dans l'exemple, disons que la répartition des voix était la suivante : **candidat A, 61 voix ; candidat B, 66 voix ; candidat C, 71 voix ; candidat D, 76 voix ; candidat E, 81 voix ; candidat F, 96 voix ; et candidat G, 97 voix.** Il n'y a eu ni de bulletin nul ni d'abstention. **Le nombre total de membres présents et votants est donc de 192.** Dans ce cas, un seul candidat, le candidat G, serait immédiatement élu, car **seul le candidat G a obtenu la majorité simple requise de 97** du total des voix des membres présents et votants (192). S'il y avait eu des bulletins nuls ou des abstentions (bulletins blancs), le nombre de membres présents et votants aurait été réduit en conséquence.

A ce stade, l'Assemblée procéderait à un deuxième tour de scrutin. Conformément à l'Article 94, le deuxième tour serait limité au double de postes restant à pourvoir. Comme il ne reste que deux postes à pourvoir, **quatre des cinq candidats, le candidat C, le candidat D, le candidat E et le candidat F avancent au deuxième tour.** Conformément à l'Article 94, ce deuxième tour est le premier scrutin limité. **160 bulletins de vote ont été retournés** au deuxième tour. Disons que la répartition des voix était la suivante : **candidat C, 69 voix ; candidat D, 81 voix ; candidat E, 82 voix ; et candidat F, 87 voix.** Il y a eu deux abstentions et aucun bulletin nul. **Le nombre total de membres présents et votants est donc de 158.** Dans ce cas, le **candidat E et le candidat F seraient élus**, car ils ont tous deux

obtenu la **majorité simple requise de 80** et le plus grand nombre de voix. Le Candidat D a aussi obtenu la majorité requise, mais il n'a pas été élu puisque le candidat E et le candidat F ont obtenu un plus grand nombre des voix.

Membres 193	A	B	C	D	E	F	G	
Bulletins 192	61	66	71	76	81	96	97	Scrutin 1
	■	■	■	■	■	■	■	
Bulletins 160			69	81	82	87		Scrutin 2
			■	■	■	■		



UN PHOTO/LOEY FELIPE

Des informations sur plusieurs élections à l'Assemblée générale sont fournies ci-dessous.

Conseil de sécurité

Nombre total de membres : 15, dont 10 sont élus par l'AG

Mandat : 2 ans (Article 142)

Calendrier des élections : Juin

Éligibilité : Les membres sortants du Conseil de sécurité ne sont pas immédiatement rééligibles (Article 144)

Parrainage : possible

Prise de décisions : majorité des deux tiers

La répartition géographique varie selon les années paires et impaires.

Distribution des sièges dans les années paires :

- Afrique et Etats d'Asie et du Pacifique : deux sièges
- GRULAC : un siège
- WEOG : deux sièges

Distribution des sièges dans les années impaires :

- Afrique et Etats d'Asie et du Pacifique : trois sièges
- EEG : un siège
- GRULAC : un siège

Sièges pour l'Afrique et les Etats d'Asie-Pacifique⁹

Officiellement l'AG et l'APG ont ensemble cinq sièges élus au Conseil, en raison d'un regroupement historique des deux groupes. La division de facto est de deux sièges APG (un élu chaque année) et trois sièges AG (un est élu les années paires, deux l'années impaires). Les deux groupes se sont aussi mis d'accord (engagement sur l'honneur) pour partager un « **siège pivot** » réservé à un pays arabe qui alterne entre les groupes d'Afrique et d'Asie et du Pacifique tous les deux ans.

⁹ Sources: Special Research Report No. 4: Security Council Elections 2011 : Research Report : Security Council Report, and unsc_elections_2019-1.pdf (securitycouncilreport.org).

A partir de 1968, le Groupe d'Afrique et le Groupe d'Asie (maintenant le Groupe Asie-Pacifique) aux Nations Unies ont mis en place un accord informel pour garantir qu'au moins un membre du Groupe arabe à l'ONU siège au Conseil de sécurité chaque année, dans l'optique qu'un point de vue arabe soit toujours disponible au sein du Conseil, chaque fois qu'une question porterait sur le Moyen Orient, ou bien pour d'autres questions concernant le monde arabe. Il fut décidé qu'en alternance tous les deux ans, le groupe régional respectif parrainerait un de ses membres du Groupe arabe pour un poste vacant. Comme le parrainage par les groupes régionaux de l'ONU n'est pas codifié, mais est plutôt laissé à la discrétion de chaque groupe. Cette décision n'a jamais été enregistrée dans aucun document officiel de l'Organisation. L'accord fut mis en pratique immédiatement, avec l'Algérie, du Groupe d'Afrique, siégeant au Conseil pour la période 1968-1969, suivie de la Syrie, du Groupe d'Asie (1970-1971), puis du Soudan (1972-1973), suivi par l'Iraq (1974-1975), continuant ainsi sans interruption jusqu'à aujourd'hui.¹⁰

Conseil économique et social (ECOSOC)

Nombre total de membres : 54, dont 18 sont élus chaque année (Article 145)
 Mandat : 3 ans (Article 145)
 Calendrier des élections : Juin
 Eligibilité : les membres sortants sont immédiatement rééligibles (Article 146)
 Parrainage : possible
 Prise de décisions : majorité des deux tiers

Au mois de juin de chaque année, l'AG élit un tiers des membres de l'ECOSOC, pour un mandat renouvelable de trois ans commençant le 1er Janvier de l'année suivante. Un Etat Membre a besoin d'une majorité des deux tiers pour être élu.

Distribution des sièges :

- AG : 14 (cinq ou quatre chaque année)
- APG : 11 (quatre ou trois chaque année)
- EOG : 6 (deux chaque année)
- GRULAC : 10 (trois ou quatre chaque année)
- WEOG : 13 (quatre ou cinq chaque année)

¹⁰ The Procedure of the UN Security Council book, par Ms. Loraine Sievers, <https://www.scprocedure.org/>

Président de l'Assemblée générale (PAG) et 21 vice-présidents

Sièges : 1 président et 21 vice-présidents (dont les cinq membres permanents du Conseil de sécurité)

Mandat : 1 session

Calendrier des élections : Juin

Parrainage : possible

Prise de décisions : majorité simple

Au mois de juin de chaque année, l'AG élit son président et ses vice-présidents pour sa prochaine session de l'AG. Ces élections se déroulent généralement par acclamation. Les **candidats peuvent être parrainés par leurs groupes régionaux**. Cela est fréquemment le cas pour le PAG, bien qu'il y ait eu plusieurs exemples d'élections compétitives, en particulier ces dernières années. Lorsque cela se produit, l'élection a lieu à la majorité simple.

Le rôle du PAG est attribué par roulement entre les cinq groupes régionaux. Lors de l'élection des vice-présidents, la répartition des 21 sièges est la suivante :

- 6 représentants des Etats africains ;
- 5 représentants des Etats d'Asie et du Pacifique ;
- 1 représentant d'un Etat d'Europe orientale ;
- 3 représentants des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- 2 représentants des Etats d'Europe occidentale et d'autres Etats ;
- 5 représentants des membres permanents du Conseil de sécurité.



UN PHOTO/ESKINDER DEBEBE

Toutefois, l'élection du président de l'Assemblée a pour effet de réduire d'un le nombre de vice-présidences attribuées à la région d'où provient le Président qui a été élu.

Conformément à l'Article 30, les vice-présidents sont élus après l'élection des présidents des six Grandes Commissions, de manière à garantir le caractère représentatif du Bureau.



UN PHOTO/ESKINDER DEBEBE

Conseil des droits de l'homme

Nombre de membres : 47

Mandat : 3 ans

Calendrier des élections : Octobre

Parrainage : possible

Éligibilité : les membres qui servent un deuxième mandat consécutif ne sont pas éligibles pour une réélection

Prise de décisions : majorité absolue

Chaque année, autour du mois d'octobre, l'AG élit un tiers des membres du CDH, pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier de l'année suivante, renouvelable une fois. Un candidat doit obtenir une majorité absolue afin d'être élu.

Distribution des sièges:

- AG : 13 (quatre ou cinq chaque année)
- APG : 13 (quatre ou cinq chaque année)
- EOG : 6 (deux chaque année)
- GRULAC : 8 (trois ou deux chaque année)
- WEOG : 7 (deux ou trois chaque année)

ECHANTILLON DE FORMULAIRE DE RESULTATS

*Assemblée générale
77ème session*

Élection des quarante membres du
Conseil des droits de l'homme [114 (4)]

Groupe A - États africains (4 sièges)**RÉSULTATS du VOTE**

Nombre de bulletins	<u>193</u>
Nombre de bulletins invalides	<u>0</u>
Nombre de bulletins valides	<u>193</u>
Abstentions	<u>0</u>
Nombre de Membres présents et votants	<u>193</u>
Majorité requise	<u>97</u>

**NOMBRE DE VOTES OBTENUS
PAR CHAQUE ÉTAT MEMBRE :**

Tunisie	189
Afrique du Sud	178
Rwanda	176
Égypte	173
Maroc	2
Maurice	1
Sénégal	1
Sierra Leone	1

Cour internationale de Justice (CIJ)

Nombre total de membres : 15, dont 5 sont élus tous les trois ans

Mandat : 9 ans

Calendrier des élections : Novembre

Éligibilité : personnes proposées par les groupes nationaux à la Cour permanente d'Arbitrage

Prise de décisions : majorité absolue de voix tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité

Les élections à la Cour internationale de Justice suivent une série complexe de modalités et ont lieu tous les trois ans¹¹, L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, votant indépendamment mais simultanément, élisent cinq juges à la CIJ pour un mandat renouvelable de neuf ans qui commence au mois de février de l'année suivante. Un candidat doit obtenir la majorité absolue tant à l'Assemblée générale (97) qu'au Conseil de sécurité (8) pour être élu¹². Le scrutin continue jusqu'à ce que les cinq candidats aient obtenu une majorité absolue de voix tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité. Au cas où plus de cinq candidats obtiendraient une majorité absolue au même scrutin, la pratique des deux organes est de tenir un nouveau scrutin avec **tous** les candidats. Si moins de cinq candidats obtiennent le nombre de voix requises, le tour de scrutin suivant ne concernera que le(s) **siège(s) vacant(s) restant(s)**. Une fois que les cinq candidats obtiennent la majorité requise, le président de l'Assemblée générale écrit au président du Conseil de sécurité et vice-versa, afin d'informer l'autre des résultats des élections de chaque organe. Si les noms concordent, les candidats sont élus. Si un ou plusieurs noms diffèrent, les deux organes procéderont à une nouvelle "réunion" immédiatement après l'annonce des résultats, pour pourvoir les sièges restants. Ce processus électoral se déroulant dans deux organes en même temps et étant unique à la CIJ, devoir avoir plusieurs tours est assez courants.

Si un siège reste vacant et que le candidat continuant à obtenir une majorité à l'Assemblée générale n'est pas le même candidat qui continue à obtenir la majorité au Conseil de sécurité, l'Article 12(1) du Statut de la CIJ prévoit la possibilité d'une « commission médiatrice » afin de sortir de cette l'impasse. Cette option n'a encore jamais été utilisée, mais elle a été envisagée dans le cadre des élections de 2014 et de 2017. Au cours des discussions informelles qui ont suivi ces élections, il a été décidé que la meilleure solution à l'avenir serait de poursuivre avec les scrutins suivants dans les deux organes jusqu'à ce que la majorité ne change dans l'un d'entre eux.

¹¹ Charte de l'ONU : Articles 2-13 Statut de la Cour International de Justice

¹² Pour plus de détails sur les élections de membres de la CDI, voir l'Avis juridique du 6 novembre 1984 qui fut publié par l'Annuaire Judiciaire des Nations Unies de 1984, concernant la procédure pour les élections à la Cour internationale de Justice qui doit être suivie par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.



UN PHOTO/MARK GARTEN

L'Article 9 du Statut de la CIJ prévoit que dans toute élection, les électeurs auront en vue que les personnes appelées à faire partie de la Cour, non seulement réunissent individuellement les conditions requises, mais garantissent également dans l'ensemble bonne représentation des grandes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde. Bien qu'il n'y ait pas de répartition géographique des sièges, la pratique coutumière en place est de respecter la répartition régionale, bien qu'il y ait eu des exceptions par le passé.

Commission du droit international (CDI)

Nombre total de membres : 34 membres

Mandat : 5 ans

Calendrier des élections : Novembre

Parrainage : Possible

Éligibilité : Un membre sortant de la CDI peut être réélu immédiatement

Prise de décisions : majorité simple

Tous les cinq ans, l'Assemblée générale élit trente-quatre (34) personnes comme membres de la Commission du droit international (CDI). L'Assemblée générale, au paragraphe 3 de la résolution 36/39 du 18 novembre 1981, a décidé que les 34 membres de la Commission du droit international seraient élus selon la répartition suivante : huit (8) ressortissants des États africains ; sept (7) ressortissants des États d'Asie et du Pacifique; trois (3) ressortissants des États d'Europe orientale ; six (6) ressortissants des États d'Amérique latine et des Caraïbes ; huit (8) ressortissants d'États d'Europe occidentale et d'autres États ; un (1) ressortissant d'un État d'Afrique ou d'Europe orientale à tour de rôle ; et un (1) ressortissant d'un État d'Asie et du Pacifique ou d'Amérique latine et des Caraïbes à tour de rôle.

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI)

Nombre total de membres : 70

Mandat : 3 ans

Calendrier des élections : Juin-Juillet

Éligibilité : un membre sortant de la CNUDCI peut être réélu immédiatement

Prise de décisions : majorité simple

Tous les trois ans, l'Assemblée générale élit les membres de la CNUDCI. Dans sa résolution 76/109 du 9 décembre 2021, l'Assemblée générale a décidé de porter le nombre de membres de la Commission à 70 États, avec la répartition des sièges comme suit : seize (16) parmi les États africains ; seize (16) parmi les États d'Asie et du Pacifique ; dix (10) parmi les États d'Europe orientale ; douze (12) parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ; seize (16) parmi les États d'Europe occidentale et autres États.¹³



UN PHOTO/MANUEL ELÍAS

Comité du programme et de la coordination (CPC)

Le CPC est composé de 34 États Membres proposés par l'ECOSOC et élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans, sur la base de la répartition géographique suivante : (a) neuf sièges pour les États africains ; (b) sept sièges pour les États d'Asie et du Pacifique ; (c) quatre sièges pour les États d'Europe orientale ; (d) sept sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes ; et (d) sept sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États. Créé par la résolution 2008 (LX), le CPC est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale et de l'ECOSOC.

¹³ Manuel des Nations Unies 2022-23 : Nombre de membres : À l'origine 29 États, le nombre est passé à 36 en 1973, à 60 en 2003 (Rés AG. 57/20) et à 70 en 2021 (Rés AG. 76/109). La Rés AG. 76/109 (2021) a établi que cinq des 10 membres supplémentaires seraient élus lors de la 76e session de l'Assemblée générale et les cinq autres lors de sa 79e session. Les membres entrent en fonction au début du premier jour de la session annuelle ordinaire de la Commission qui suit immédiatement leur élection (Rés AG 31/99 (1976)). Les mandats, renouvelables, sont généralement de six ans, les mandats de la moitié des membres expirant tous les trois ans.

V. Elections à la Cinquième Commission

La Cinquième Commission fait des recommandations à l'Assemblée générale pour la nomination ou la confirmation de nominations au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ; le Comité des contributions ; le Comité des placements ; le Comité des commissaires aux comptes ; la Commission de la fonction publique internationale ; le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit ; et le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

La pratique établie à la Cinquième Commission est de fixer une date limite pour la réception des candidatures¹⁴ et de n'inclure que les noms des candidats proposés dans le bulletin de vote. Une autre pratique établie par la Cinquième Commission est de ne pas avoir recours au scrutin secret et de recommander que la nomination de ces candidats se fasse par acclamation, lorsque leur nombre (d'un groupe régional, le cas échéant) correspond au nombre de sièges à pourvoir (par ce Groupe, dépendant du cas).

Pour les élections où un membre doit être élu à un organe, l'article 132 du règlement intérieur de l'Assemblée générale s'applique, tandis que pour les élections de deux membres ou plus, l'article 94 est appliqué. La majorité requise pour tout scrutin secret tenu à la Cinquième Commission est la majorité simple.

En ce qui concerne les élections à la Cinquième Commission, des résolutions de l'Assemblée générale et des pratiques établies existent concernant la répartition de sièges entre les groupes régionaux. Concernant le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, l'Assemblée générale, par sa résolution 74/267, a décidé que ses 21 sièges seraient distribués entre les groupes régionaux comme suit : Etats africains, cinq ; Etats d'Asie et Pacifique, cinq ; Etats d'Europe orientale, trois ; Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, quatre ; et Etats d'Europe occidentale et autres Etats, quatre.

Pour le Comité des contributions, la pratique de la répartition de ses 18 sièges est la suivante : Etats africains, trois ; Etats d'Asie et du Pacifique, quatre ; Etats d'Europe orientale, trois ; Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, trois ; et Etats d'Europe occidentale et autres Etats, cinq.

Pour la Commission de la fonction publique internationale, la pratique de répartition de ses 15 sièges est la suivante : Etats africains, quatre ; Etats d'Asie et du Pacifique, trois ; Etats d'Europe orientale, deux ; Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, deux ; et Etats d'Europe occidentale et autres Etats, quatre.

Pour le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, la pratique de répartition de ses cinq sièges est la suivante : Groupe des Etats africains, un ; Groupe des Etats d'Asie et du Pacifique, un ; Groupe des Etats d'Europe orientale, un ; Groupe des Etats latinoaméricains et des Caraïbes, un ; et Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres états, un.

¹⁴ La date limite pour la présentation de candidatures et de parrainages, ainsi que la date effective des nominations et des élections est déterminée durant la première réunion de la Cinquième Commission.

A la fin du processus électoral, que ce soit par scrutin ou par acclamation, la Cinquième Commission soumet à l'Assemblée générale un projet de décision contenant les noms des personnes recommandées pour nomination ou confirmation de nomination.

VI. Elections à l'ECOSOC pour ses organes subsidiaires et apparentés

Le Conseil économique et social supervise les travaux de plus d'une trentaine d'organes subsidiaires et apparentés, qui se composent en général de commissions techniques, de commissions régionales, de comités permanents, d'organes d'experts composés d'experts gouvernementaux ou de membres agissant à titre national, et d'organes ad hoc et apparentés. De brèves informations générales sur la création, le mandat, la composition, la durée du mandat des membres, les modalités de présentation des rapports, la fréquence des réunions et les méthodes de travail de ces organes sont disponibles dans le document E/2019/INF/3 (Partie I).

En outre, des informations spécifiques concernant les élections, les nominations, les confirmations et les désignations aux organes subsidiaires et apparentés de l'ECOSOC sont accessibles dans l'addendum à l'ordre du jour annoté de l'ECOSOC, publié annuellement pendant le premier trimestre de l'année, sous la cote E/ (année de la session) /100/Add.1. Le Secrétaire général prépare une note, conformément à une décision de l'ECOSOC15, contenant des informations sur les prochains sièges à pourvoir dans les commissions techniques, publiée sous la cote E/ (année de la session) /9. Cette note est complétée par de nombreux addenda, contenant des Notes du Secrétaire général sur l'élection aux autres organes subsidiaires de l'ECOSOC. De plus, une liste de candidats aux postes vacants réguliers ou exceptionnels pour les organes subsidiaires et apparentés de l'ECOSOC est disponible sur « Candiweb » et mise à jour régulièrement.

Après chaque session, le Conseil soumet un rapport annuel à l'Assemblée générale, dont l'Annexe III donne un aperçu des résultats des élections tenues au cours de la session, et qui comprend également un aperçu de la composition actuelle et future des organes subsidiaires et apparentés de l'ECOSOC.

Règles et procédures

Les élections au sein de l'ECOSOC sont régies par les Articles 68, 69 et 70, répliqués ci-dessous pour plus de commodité. L'Article 68 énonce le principe général. Les Articles 69 et 70 décrivent les modalités lorsqu'un poste doit être pourvu par voix d'élection (Article 69) et lorsque deux ou plusieurs postes doivent être pourvus par voie d'élection (Article 70). La majorité requise pour les élections au sein de l'ECOSOC est la majorité simple (Article 60). Dans le cas de l'ECOSOC, l'Article 68 prévoit spécifiquement qu'en l'absence de toute objection, le Conseil peut élire sans vote un « candidat ou une liste ayant fait l'objet d'un accord ».

¹⁵ Section V de la résolution 557 C (XVIII) de l'ECOSOC telle que modifiée par la décision du Council du 19 décembre 1968.

Article 68

Toutes les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que le Conseil ne décide, en l'absence de toute objection, d'élire sans vote un candidat ou une liste de candidats ayant fait l'objet d'un accord. Lorsque des candidatures doivent être présentées, la présentation de chaque candidature donne lieu à l'intervention d'un représentant seulement, après quoi le Conseil procède immédiatement à l'élection.

Article 69

1. Lorsqu'un seul poste doit être pourvu par voix d'élection et qu'aucun candidat ne recueille au premier tour la majorité requise, on procède à un deuxième tour de scrutin, mais le vote ne porte plus que sur les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. Si au deuxième tour il y a partage égal des voix, le Président décide entre les candidats en tirant au sort.
2. Au cas où, après le premier tour de scrutin, deux ou plusieurs candidats viennent en deuxième position avec un nombre égal de voix, on procède à un scrutin spécial portant sur les candidats à départager afin de ramener à deux le nombre des candidats. De même, si, après le premier tour de scrutin, trois candidats ou plus viennent en tête avec un nombre égal de voix, on procède à un scrutin spécial ; s'il y a de nouveau partage égal des voix après le scrutin spécial, le Président élimine un candidat en tirant au sort, après quoi on procède à un autre tour de scrutin portant sur les candidats restants. La procédure prescrite par le présent règlement sera, le cas échéant, répétée jusqu'à l'élection d'un candidat.

Article 70

1. Lorsque deux ou plusieurs postes doivent être pourvus par voie d'élection en même temps et dans les mêmes conditions, les candidats, dont le nombre ne doit pas excéder celui des postes à pourvoir, qui obtiennent au premier tour la majorité requise et le plus grand nombre de voix sont élus.
2. Si le nombre des candidats qui ont obtenu cette majorité est inférieur au nombre des postes à pourvoir, on procède à d'autres tours de scrutin afin de pourvoir les postes encore vacants, étant entendu que s'il ne reste qu'un poste à pourvoir on applique la procédure prévue à l'article 69. Le vote ne porte que sur les candidats non élus qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages au scrutin précédent et qui ne doivent pas être en nombre supérieur au double de celui des postes restant à pourvoir. Toutefois, dans le cas où un plus grand nombre de candidats non élus se trouvent à égalité, il est procédé à un scrutin spécial pour ramener le nombre des candidats au nombre requis. Si un nombre de candidats supérieurs au nombre requis se trouvent encore à égalité, le Président ramène leur nombre au nombre requis en tirant au sort.
3. Si un tel scrutin portant sur un nombre limité de candidats (sans compter le scrutin spécial auquel il a été procédé dans les conditions prévues dans la dernière phrase du paragraphe 2) ne donne pas de résultat, le Président décide entre les candidats restants en tirant au sort.



UN PHOTO/MANUEL ELÍAS

ECHANTILLON DE FEUILLE DE RESULTATS

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS – 13 avril (10ème réunion plénière)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

ÉLECTION DE DEUX MEMBRES DU COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS PARMI LES ÉTATS AFRICAINS

Les résultats du vote à bulletin secret sont les suivants :

Nombre de bulletins : _____ 54 _____

Nombre de bulletins invalides : _____ 0 _____

Nombre de bulletins valides : _____ 54 _____

Abstentions : _____ 0 _____

Nombre de Membres présents et votants : _____ 54 _____

Majorité requise : _____ 28 _____

Nombre de votes individuels obtenus :

NOM	NOMBRE DE VOTES
Peters Sunday Omologbe Emuze (Nigeria)	39
Asraf Ally Caunhye (Maurice)	25
Djam Doudou Daouda (Cameroun)	25
Thokozani Kaime (Malawi)	17

ECHANTILLON DE FEUILLE DE RESULTATS

Formulaire de résultats et déclaration de résultats
55ème réunion des États Membres du
Pact international relatif aux droits civils et politiques

Élection des nouveaux membres du Comité des droits de l'homme

Résultats de l'élection (Premier tour)

Les résultats du premier tour sont les suivants :

Nombre de bulletins distribués :	165
Nombre de bulletins invalides :	1
Nombre de bulletins valides :	164
Abstentions :	0
Nombre de Représentants votant :	164
Majorité requise (majorité absolue des membres présents et votants)	83

Nombre de votes obtenus :		
<i>Nom du candidat</i>	<i>Nominé par :</i>	<i>Votes obtenus :</i>
Mr. Jose Manuel Sanches Polo	Portugal	101
Ms. Eva Brenda Kebrls	Lettonie	98
Ms. Tamila maria Abello Rocheli	Paraguay	97
Ms. Marcia V. J. Kras	Canada	93
Mr. Ahmed Amin Farhulla	Égypte	92
Ms. Anja Seibert-Pohr	Allemagne	92
Mr. Yavad Shany	Israël	83
Mr. Sergiy Kylybya	Ukraine	73
Mr. Christof Bleyne	Afrique du Sud	68
Mr. Pabblo Cesar Salvichi	Argentine	65
Mr. Keis Bamarian	Maurice	63

Président et vice-présidents de l'ECOSOC

La présidence de l'ECOSOC est attribuée par roulement parmi les Groupes régionaux en fonction des critères établis : Groupe d'Etats africains, Groupe d'Etats d'Asie et du Pacifique, Groupe d'Etats d'Europe orientale, Groupe d'Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, et Groupe d'Etats d'Europe occidentale et autres états.¹⁶ Suivant l'élection du président, les quatre vice-présidents sont élus au sein des autres groupes régionaux

Tel qu'il est indiqué dans les Articles 18 et 19 du règlement intérieur de l'ECOSOC, le président du Conseil et les quatre vice-présidents constituent ensemble le Bureau du Conseil et sont élus parmi les représentants des 54 membres de l'ECOSOC. Les membres du Bureau sont élus au début de la première séance du Conseil (fin juillet de chaque année) et restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles

Organes subsidiaires et apparentés de l'ECOSOC

Les élections aux organes subsidiaires de l'ECOSOC ont généralement lieu aux mois d'avril et de décembre. Chaque membre de l'ECOSOC a une voix. Les candidatures pour la plupart des organes subsidiaires peuvent être présentées par n'importe quel Etat Membre.

Le Conseil tient les élections par acclamation, à moins que le nombre de candidats ne soit supérieur au nombre de postes vacantes, ou bien qu'un membre de l'ECOSOC ne demande un scrutin secret. Dans ces cas-là, le Conseil procède à des élections au scrutin secret. Le scrutin secret n'aura lieu que pour les listes régionales contestées ou pour lesquelles un scrutin secret a été demandé (c'est-à-dire que si les groupes régionaux A, B, D et E ont tous des listes optimales et qu'il n'y a pas eu de demande de scrutin secret, le Conseil procède à les élire par acclamation. Le scrutin secret n'aura lieu que pour le Groupe régional C dans ce scénario, soit parce qu'il est contesté, soit parce qu'une demande de scrutin secret a été faite).

Comme indiqué ci-dessus, des informations sur les organes subsidiaires et apparentés de l'ECOSOC, y compris leur composition et la durée des mandats de leurs membres, figurent sur le document E/2019/INF/3 (Partie I). Pour plus de commodité, certains détails concernant les élections, les nominations, les confirmations et les désignations aux organes subsidiaires et apparentés de l'ECOSOC pour lesquelles le Conseil tient des élections sont fournis ci-dessous.

¹⁶ Article 18 du règlement intérieur de l'ECOSOC

Commissions techniques

Les membres de la Commission de statistique, de la Commission de la population et le développement, de la Commission du développement social, de la Commission de la condition de la femme, de la Commission des stupéfiants, de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et de la Commission de la science et de la technique au service du développement sont élus sur la base d'une répartition géographique équitable suivant des critères spécifiques.

Les 24 membres de la **Commission de statistique** sont élus selon la répartition suivante : (a) cinq membres parmi les Etats d'Afrique ; (b) quatre membres parmi les Etats d'Asie et du Pacifique ; (c) quatre membres parmi les Etats d'Europe orientale ; (d) quatre membres parmi les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes ; et (e) sept membres parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats. La durée du mandat des membres est de quatre ans.

La **Commission de la population et du développement** est composée de 47 membres élus selon la répartition suivante : (a) douze membres parmi les Etats d'Afrique ; (b) onze membres parmi les Etats d'Asie et du Pacifique ; (c) cinq membres parmi les Etats d'Europe orientale ; (d) neuf membres parmi les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes ; et (e) dix membres parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Le mandat des membres est de quatre sessions ordinaires de la Commission et commence immédiatement après la clôture de la session ordinaire de la Commission tenue après le 1er janvier, suivant leur élection par le Conseil, et se termine à la clôture de la session ordinaire après le 1er janvier, suivant l'élection des Etats qui doivent leur succéder en tant que membres, à moins qu'ils ne soient réélus.

Les 46 membres de la **Commission du développement social** sont élus selon la répartition suivante : (a) douze membres parmi les Etats d'Afrique ; (b) dix membres parmi les Etats d'Asie et du Pacifique ; (c) cinq membres parmi les Etats d'Europe orientale ; (d) neuf membres parmi les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes ; et (e) dix membres parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Le mandat des membres est de quatre sessions ordinaires de la Commission et commence immédiatement après la clôture de la session ordinaire de la Commission tenue après le 1er janvier, suivant leur élection par le Conseil, et se termine à la clôture de la session ordinaire tenue après le 1er janvier, suivant l'élection des Etats qui doivent leur succéder en tant que membres, à moins qu'ils ne soient réélus.

La **Commission de la condition de la femme** consiste en 45 membres élus selon la répartition suivante : (a) treize membres parmi les Etats d'Afrique ; (b) onze membres parmi les Etats d'Asie et du Pacifique ; (c) quatre membres parmi les Etats d'Europe orientale ; (d) neuf membres parmi les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes ; et (e) huit membres parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Le mandat des membres est de quatre sessions ordinaires de la Commission et commence immédiatement après la clôture de la session ordinaire de la Commission tenue après le 1er janvier, suivant leur élection par le Conseil, et se termine à la clôture de la session ordinaire tenue après le 1er janvier, suivant l'élection des Etats qui doivent leur succéder en tant que membres, à moins qu'ils ne soient réélus.

Les 53 membres de la **Commission des stupéfiants** sont élus selon la répartition suivante de sièges entre les groupes régionaux: (a) onze pour les Etats d'Afrique ; (b) onze pour les Etats d'Asie et du Pacifique ; (c) six pour les Etats d'Europe orientale ; (d) dix pour les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes ; (e) quatorze pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats ; et (f) un siège supplémentaire réparti alternativement entre les Etats d'Asie et du Pacifique et les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes tous les quatre ans. Les membres sont élus pour un mandat de quatre ans parmi les Etats Membres des Nations Unies et les membres des institutions spécialisées et les Parties à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, en tenant dûment compte de la représentation adéquate des pays qui sont d'importants producteurs d'opium ou de feuilles de coca, de pays jouant un rôle clé dans le domaine de la fabrication de stupéfiants, de pays où la toxicomanie ou le trafic illicite de stupéfiants constitue un problème majeur et compte tenu du principe de répartition géographique équitable.

La **Commission pour la prévention du crime et la justice pénale** a 40 membres, élus selon la répartition de sièges suivante : (a) douze pour les Etats africains ; (b) neuf pour les Etats d'Asie et du Pacifique ; (c) quatre pour les Etats d'Europe orientale ; (d) huit pour les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes ; et (e) sept pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats. La durée du mandat des membres est de trois ans.

La **Commission de la science et de la technique au service du développement** est composée de 43 membres élus sur la base de la répartition géographique suivante : (a) onze membres parmi les Etats africains ; (b) neuf membres parmi les Etats d'Asie et du Pacifique ; (c) huit membres parmi les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes ; (d) Cinq membres parmi les Etats d'Europe orientale ; et (e) Dix membres parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats. La durée du mandat des membres est de quatre ans.

Autres organes

Le **Comité des droits économiques, sociaux et culturels** comprend 18 experts, siégeant à titre personnel, avec 15 sièges répartis également entre les cinq groupes régionaux. Les 3 sièges supplémentaires sont repartis conformément à l'augmentation du nombre total d'Etats parties par groupe régional. Les membres du Comité sont élus par le Conseil à partir d'une liste de personnes proposées par les Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et exercent un mandat de quatre ans.

Le **Comité des organisations non gouvernementales** compte 19 membres, élus pour un mandat de quatre ans, sur la base de la répartition géographique suivante : (a) cinq membres parmi les Etats d'Afrique ; (b) quatre membres parmi les Etats d'Asie et du Pacifique ; (c) deux membres parmi les Etats d'Europe orientale ; (d) quatre membres parmi les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes ; et (e) quatre membres parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

L' **Instance permanente sur les questions autochtones** est composée de 16 membres, dont (a) huit membres sont proposés par les Gouvernements et élus par le Conseil, comme suit : un siège est attribué à chaque groupe régional, et trois sièges supplémentaires sont attribués par roulement, de manière récurrente, entre les cinq groupes régionaux selon un critère convenu ; et (b) huit membres sont proposés par le président du Conseil à l'issue de consultations formelles avec le Bureau et les groupes régionaux par l'intermédiaire de leurs coordinateurs, sur la base de consultations amples avec les organisations autochtones. Tous les membres siègent à titre personnel en tant qu'experts indépendants pour un mandat de trois ans.

Le **Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication** est composé de 34 membres élus par le Conseil sur la base suivante : (a) neuf membres parmi les Etats d'Afrique ; (b) sept membres parmi les Etats d'Asie et du Pacifique ; (c) trois membres parmi les Etats d'Europe orientale ; (d) six membres parmi les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes ; et (e) neuf membres parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats. À la suite de leur élection pour un mandat de trois ans, chaque Etat élu nomme un expert au Groupe de travail ayant une expérience appropriée dans le domaine de la comptabilité et de la publication.

Organes apparentés

L'**Organe international de contrôle des stupéfiants** est composé de 13 membres élus par le Conseil comme suit : (a) trois membres avec expérience médicale, pharmacologique ou pharmaceutique d'une liste d'au moins cinq personnes nommées par l'Organisation mondiale de la santé ; et (b) dix membres d'une liste de personnes nommées par les Membres des Nations Unies et par les Etats Parties à la Convention unique de 1961 n'étant pas Membres des Nations Unies. La durée du mandat des membres est de cinq ans, et prend fin la veille de la première réunion de l'organe à laquelle leurs successeurs ont le droit d'assister.

Le **Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida** est composé de 22 Etats Membres élus par le Conseil selon la répartition régionale suivante : (a) cinq sièges pour les Etats d'Afrique ; (b) cinq sièges pour les Etats d'Asie et du Pacifique ; (c) deux sièges pour les Etats d'Europe orientale ; (d) trois sièges pour les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes ; et (e) sept sièges pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Les Etats Membres siègent pour un mandat de trois ans.

Le **Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance** est composé de 36 Etats Membres, élus par le Conseil selon la répartition régionale suivante : (a) huit sièges pour les Etats d'Afrique ; (b) sept sièges pour les Etats d'Asie et du Pacifique ; (c) quatre sièges pour les Etats d'Europe orientale ; (d) cinq sièges pour les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes ; et (e) douze sièges pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Les Etats Membres siègent pour un mandat de trois ans.

Le **Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le Développement / Fonds des Nations Unies pour la population / Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets** est composé de 36 Etats membres, élus par le Conseil selon la répartition régionale suivante : (a) huit sièges pour les Etats africains ; (b) sept sièges pour les Etats d'Asie et du Pacifique ; (c) quatre sièges pour les Etats d'Europe orientale ; (d) cinq sièges pour les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes ; et (e) douze sièges pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Les Etats Membres siègent pour un mandat de trois ans.

Le **Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes** est composé de 41 Etats Membres, dont 35 sont élus par le Conseil selon la répartition régionale suivante : (a) dix sièges pour les Etats africains ; (b) dix sièges pour les Etats d'Asie et du Pacifique ; (c) quatre sièges pour les Etats d'Europe orientale ; (d) six sièges pour les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes ; et (e) cinq sièges pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Six sièges supplémentaires sont attribués aux pays contributeurs comme suit : (a) quatre sièges parmi les dix principaux fournisseurs de contributions volontaires de base à l'Entité ; et (b) deux sièges parmi les dix pays en voie de développement fournisseurs de contributions volontaires de base à l'Entité qui ne sont pas membres de Comité d'aide au développement de l'Organisation pour la coopération économique et le développement. Les Etats Membres peuvent être élus seulement au sein d'une catégorie à la fois et siègent pour un mandat de trois ans.

Le Conseil d'administration du **Programme alimentaire mondial** est composé de 36 Etats Membres, élus parmi les Etats membres des Nations Unies et les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Le Conseil économique et social et le Conseil de la FAO élisent 18 membres du Conseil d'administration chacun, selon le critère suivant, qui correspond à peu près aux groupes régionaux des Nations Unies : quatre sièges pour la 'Liste A' ; quatre sièges pour la 'Liste B' ; deux sièges pour la 'liste C' ; six sièges pour la 'Liste D' ; et deux sièges pour la 'Liste E'. Le récapitulatif le plus récent du nombre de membres dans les listes respectives est contenu dans le document annexe III du document E/2022/9/Add.12.

Le **Comité d'attribution du prix des Nations Unies en matière de population** est composé de 10 Etats membres élus par le Conseil selon la répartition régionale suivante : (a) trois sièges pour les Etats africains ; (b) deux sièges pour les Etats d'Asie et du Pacifique ; (c) un siège pour les Etats d'Europe orientale ; (d) trois sièges pour les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes ; et (e) un siège pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Les Etats Membres siègent pour un mandat de trois ans.

VII. Elections aux organes conventionnels

La Réunion des Etats parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM)

La Réunion des Etats Parties à la CNUDM organise plusieurs élections tel qu'il est décrit ci-dessous. La CNUDM élit les membres du Tribunal international du droit de la mer (TIDM) et la Commission des limites du plateau continental (CLPC), comme indiqué ci-dessous. Avant de procéder aux élections, la Réunion examine le rapport de sa Commission de vérification des pouvoirs, et les scrutins de vote sont distribués seulement aux Etats Parties dont les pouvoirs ont été approuvés par la Réunion. Conformément à la pratique établie, sauf décision contraire, les élections ont lieu par scrutin secret.

Les élections sont régies par les articles pertinents de la Convention¹⁷ et de ses annexes et par le règlement intérieur de la Réunion.¹⁸ Une Note du greffier du TIDM ou une Note du Secrétaire général des Nations Unies est publiée en tant que document de la Réunion (SPLOS/reunionsession nombre/) /XX), contenant des informations sur les procédures applicables aux élections des membres du TIDM ou de la CLPC, respectivement. Des documents publiés séparément comprennent la liste de candidats proposés par les Etats Parties pour les élections et les déclarations de qualification des candidats.

Le quorum pour la réunion au cours de laquelle ont lieu les élections est de deux tiers des Etats Parties (article 4, para. 1, du Statut¹⁹ ; article 2, para. 3, de l'annexe II de la CNUDM). La majorité requise pour être élu est décrite dans chacune des sections ci-dessous.

La XIX Réunion des Etats Parties a approuvé la *Formule de répartition de sièges au Tribunal international du droit de la mer et la Commission des limites du plateau continental* en 2009²⁰ : (a) Cinq membres élus parmi le Groupe d'Etats africains ; (b) Cinq membres élus parmi le Groupe d'Etats d'Asie ; (c) Trois membres élus parmi le Groupe d'Etats de l'Europe orientale ; (d) Quatre membres élus parmi le Groupe d'Etats latinoaméricains et des Caraïbes ; (e) Trois membres élus parmi le Groupe d'Etats d'Europe occidentale et autres états ; et (f) Le membre restant est élu parmi le Groupe d'Etats africains, le Groupe d'Etats d'Asie ou le Groupe d'Etats d'Europe occidentale et autres états. Ces formules ne compromettent ni n'affectent les formules des futures élections.

¹⁷ Annexe II des élections des membres de la CLCS ; Annexe VI pour les des membres du TIDM.

¹⁸ SPLOS/2/Rev.5. SPLOS/2/Rev.4

¹⁹ Annexe VI d'UNCLOS.

²⁰ SPLOS/201.

Tribunal international du droit de la mer (TIDM)

Le TIDM est composé de « 21 membres indépendants, élus parmi des personnes jouissant de la plus haute réputation d'impartialité et d'intégrité et possédant une compétence notoire dans le domaine du droit de la mer. » (Article 2, para. 1, du Statut). Tous les trois ans, les Etats Parties élisent sept membres du TIDM (article 5, para. 1, du Statut).

Concernant la composition, l'article 3 du Statut²¹ prévoit que « Le Tribunal ne peut comprendre plus d'un ressortissant du même Etat. A cet égard, celui qui pourrait être considéré comme le ressortissant de plus d'un Etat est censé être ressortissant de l'Etat où il exerce habituellement ses droits civils et politiques. » Le Statut prévoit en outre que : « Il ne peut y avoir moins de trois membres pour chaque groupe géographique défini par l'Assemblée générale des Nations Unies. »

En ce qui concerne le « siège supplémentaire », une méthode en deux étapes a été adoptée (voir ci-dessous dans la section sur le CLCS). Les articles 4 et 5 du Statut traitent des nominations et des élections, ainsi que de la durée du mandat, qui est de neuf ans. Les membres du TIDM peuvent être réélus.

Conformément à la pratique établie en 2011, lors de la XXI réunion des Etats Parties,²² tous les neuf ans l'élection suit une méthode en deux étapes, dépendant du cas. Lors de la première partie de l'élection, six membres du TIDM sont élus sur la base de la répartition régionale de sièges aux points (a) à (e) de la Formule de répartition des sièges mentionnée ci-dessus. La deuxième partie de l'élection concerne le « siège supplémentaire », limitant l'élection aux candidats des groupes régionaux, dépendant du cas, des Etats d'Afrique, des Etats d'Asie et du Pacifique et des Etats d'Europe occidentale et autres Etats qui n'ont pas été élus lors de la première partie. Cette méthode ne s'applique pas aux élections qui n'incluent pas le « siège supplémentaire ».

Sont élus membres du Tribunal les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité des deux tiers des voix des Etats Parties présents et votants, sous-entendu que cette majorité doit comprendre la majorité des Etats Parties (Article 4, para. 4 du Statut).

²¹ Annexe VI d'UNCLOS

²² SPLOS/231, paras. 62-63.

Commission des limites du plateau continental (CLCS)

La CLCS « comprend 21 membres, experts en matière de géologie, de géophysique ou d'hydrographie, » (article 2, para. 1, de l'annexe II de l'UNCLOS).

En ce qui concerne le nombre de membres, l'article 2, paragraphe 3 de l'annexe II de l'UNCLOS prévoit que « trois membres au moins de chaque région géographique sont élus ». ²³ Tous les cinq ans les Etats Parties élisent tous les 21 membres.

L'Article 2 de l'annexe II de l'UNCLOS traite des nominations, des élections et du mandat, qui est de cinq ans. Les membres de la CLCS peuvent être réélus.

Suivant la pratique établie en 2012, lors de la XXII réunion des Etats Parties, ²⁴ l'élection suit une méthode en deux étapes, dépendant du cas. Lors de la première partie de l'élection, 20 membres de la CLCS sont élus sur la base de la répartition régionale de sièges aux points (a) à (e) de la Formule de répartition des sièges mentionnée ci-dessus. La deuxième partie de l'élection concerne le « siège supplémentaire », limitant l'élection aux candidats des groupes régionaux, selon le cas, des Etats d'Afrique, les Etats d'Asie et du Pacifique et les Etats d'Europe occidentale et autres Etats qui n'ont pas été élus lors de la première partie.

Le mandat est de cinq ans et les membres peuvent être réélus. Les élections ont donc lieu tous les cinq ans. Les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix et une majorité des deux tiers des voix des représentants des Etats Parties présents et votants sont élus (article 2, para. 3 de l'annexe II de la Convention).

VIII. Organes des droits de l'homme créés en vertu d'instruments internationaux

Il existe un total de dix organes des droits de l'homme créés en vertu d'instruments internationaux. Les organes conventionnels des droits de l'homme sont composés d'experts indépendants proposés par les Etats Parties et élus lors d'une réunion des Etats Parties (avec l'exception de la Commission sur les droits économiques, sociaux et culturels, dont les membres sont élus par le Conseil économique et social sur la base des nominations des Etats Parties à l'ICESCR). ²⁵ Les élections ont lieu conformément aux dispositions pertinentes du traité concerné et au règlement intérieur applicable.

Le règlement intérieur de toutes les réunions des Etats parties convenus pour élire des membres des organes de droits de l'homme créés en vertu d'instruments internationaux exige que les délégations soumettent des pouvoirs

²³ Article 2, para. 1, annexe II de l'UNCLOS.

²⁴ SPLOS/251, paras. 86-87.

²⁵ <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/Pages/ElectionsFAQ.aspx>

au Secrétaire général avant la réunion. Les **Pouvoirs** sont émis par le ministre des affaires étrangères ou par le chef d'Etat ou de gouvernement. Les réunions ont régulièrement convenu d'autoriser les délégués des Etats parties qui n'ont pas encore présenté leurs pouvoirs originaux à voter sur la base de pouvoirs provisionnels, conformément au règlement intérieur.

Ci-dessous un tableau des élections aux organes conventionnels créés :

<i>Organes conventionnels²⁶</i>	<i>Limite aux mandats des membres ?</i>	<i>Nombre d'experts indépendants sur la Commission</i>	<i>Durée du mandat</i>
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	Non	18 experts indépendants	4 ans
Comité des travailleurs migrants	Non	14 experts indépendants	4 ans
Comité contre la torture	Non	10 experts indépendants	4 ans
Comite sur les droits économique, sociaux et culturels	Non	18 experts indépendants	4 ans
Comite sur les droits de l'homme	Non	18 experts indépendants	4 ans
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	Non	23 experts indépendants	4 ans
Comité des droits de l'enfant	Non	18 experts indépendants	4 ans
Comité des disparitions forces	Oui	10 experts indépendants	4 ans
Comité des droits des personnes handicapées	Oui	18 experts indépendants	4 ans
Sous-comité pour la prévention de la torture	Oui	25 experts indépendants	4 ans

Les traités énoncent une série de critères guidant les Etats parties dans la nomination et l'élection des membres des organes conventionnels.

Quelles sont les conditions requises de manière générale pour être élu au sein d'un un organe conventionnel ?²⁷

- Être ressortissant d'un Etat partie au traité des droits de l'homme en question.
- Être une personne de haute moralité, compétente et expérimentée dans le domaine des droits de l'homme,

La représentation géographique équitable doit aussi être tenue en compte, ainsi que la représentation des différentes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques, la représentation des sexes équitable et la participation d'experts handicapés (voir la résolution 68/268 de l'Assemblée générale OP13).²⁹

²⁶ Les élections des membres du Comité contre la torture et le Sous-comité pour la prévention de la torture ont lieu à Genève..

²⁷ Prière de consulter le langage spécifique contenu dans les traités de droits de l'homme respectifs (ou la résolution de l'ECOSOC sur la CESCR).

²⁸ Le principe de la représentation géographique équitable est toujours un élément crucial pour les élections à l'ONU. Le plus récent rapport du Secrétaire général sur sa promotion pour les organes conventionnels se trouve en annexe pour plus d'information.

²⁹ OHCHR (2015), Handbook for Human Rights Treaty Body Members, tiré de : https://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_15_2_TB%20Handbook_EN.pdf.

Comment se déroulent les élections ?³⁰

Les élections des membres des organes conventionnels ont lieu lors des réunions des Etats parties. Les deux tiers des Etats parties constituent un quorum, et les experts sont élus au scrutin secret. Les personnes élues aux différents comités sont celles ayant **obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité absolue** des voix des représentants des Etats parties présents et votants.

Bien qu'il existe un principe de représentation géographique, il n'existe pas d'attribution ou de répartition des sièges entre les groupes régionaux. En conséquence, il n'y a qu'un seul bulletin de vote contenant les noms de tous les candidats et leurs pays de nationalité.

Cette procédure est commune à tous les organes conventionnels, à l'exception du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, dont les membres sont élus par le Conseil économique et social, conformément au règlement intérieur de l'ECOSOC. Dans le cas du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, l'ECOSOC a décidé d'attribuer des sièges à chaque région, conformément à la résolution 1985/17 de l'ECOSOC et étant donné qu'il y a actuellement 171 Etats parties au Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels³¹ :

<i>Groupe régional</i>	<i>États parties au 18 novembre 2021</i>	<i>Sièges attribués</i>
Etats d'Afrique	50	4
Etats d'Asie et du Pacifique	41	4
Etats d'Europe orientale	23	3
Etats d'Amérique latine et des Caraïbes	30	4
Les Etats d'Europe occidentale et autres Etats	27	3
Total	171	18

Par conséquent, le nombre de sièges vacants dans chaque région géographique qui doit être rempli par le Conseil en 2022 est comme suit :

<i>Groupe régional</i>	<i>Nombre de sièges vacants</i>
Etats d'Afrique	2
Etats d'Asie et du Pacifique	2
Etats d'Europe orientale	1
Etats d'Amérique latine et des Caraïbes	3
Les Etats d'Europe occidentale et autres Etats	1
Total	9

Les procédures varient concernant le nombre de candidats qu'un Etat partie peut proposer et concernant la question de la réélection.

³⁰ OHCHR (2021), Frequently Asked Questions, tiré de : <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/Pages/ElectionsFAQ.aspx>.

³¹ Au 25 juillet 2022.

Deuxième chapitre :

Les rôles et les responsabilités des agents électoraux



UN PHOTO/MARK GARTEN

I. Etablissement des relations

Afin de réussir dans votre travail en tant qu'agent électoral, il est essentiel que vous créiez un réseau de communication avec vos collègues chargés des élections. Cela peut être réalisé en assistant à des réceptions et en prenant part à des réunions bilatérales en tête-à-tête.

Il est recommandé de travailler à la construction de votre réseau avant de lancer votre campagne, afin d'avoir le temps de favoriser de bons contacts et des relations positives avec vos collègues.

Etant donné que les élections ont lieu par scrutin secret, la confiance est très importante dans les relations que vous construisez avec les autres agents électoraux et avec vos collègues des autres Missions.

II. Gestion de l'information

La clé d'une bonne gestion de campagne est d'être toujours au courant de toute information pertinente. Dans le domaine des élections, ces informations peuvent être divisées en deux catégories :

A. Informations sur votre campagne

Ces informations peuvent inclure les parties les plus évidentes, comme par exemple le nombre d'appuis que vous avez reçus, le nombre de "nons" que vous avez reçus, etc., mais elles incluent également la connaissance des informations pertinentes pour votre campagne – Combien de sièges, qui sont les autres candidats, quels pays peuvent voter. En outre, ces informations vous aideront à mieux présenter votre candidature à vos collègues et homologues.

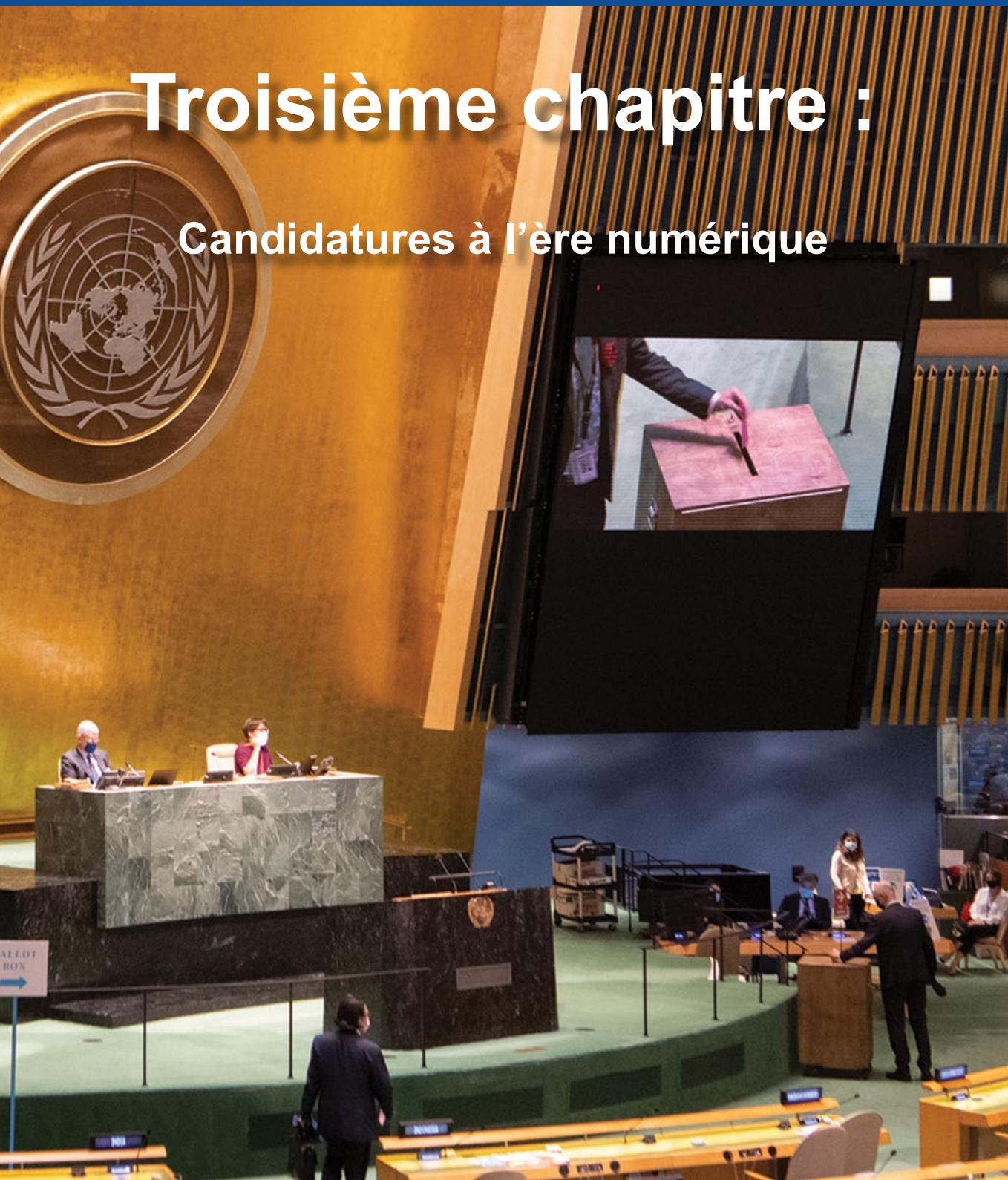
B. Informations sur les autres candidatures

Cette partie concerne les différentes élections qui se déroulent simultanément à la vôtre. Lorsqu'il n'y a pas de campagne active, vos responsabilités principales consistent à répondre aux demandes de rencontre avec les candidats, à informer et recommander à vos collègues ou homologues en ce qui concerne l'élection et enfin à voter lors de ces élections. Il est donc important de toujours savoir quelles élections ont lieu et quand, combien de sièges et de candidats il y a, et bien évidemment, où celles-ci auront lieu. L'Annexe à la fin de ce guide ainsi que le tableau chronologique au début de ce manuel vous aideront à suivre toutes les différentes élections.

Bien que chacun trouve différentes façons de suivre et de gérer l'information, il ne fait aucun doute qu'il s'agit d'une partie cruciale du travail des agents électoraux. Une bonne gestion de l'information et une bonne communication avec vos homologues profiteront à vos campagnes lorsque vous en aurez une, et à votre travail de manière générale.

Troisième chapitre :

Candidatures à l'ère numérique



UN PHOTO/ESKINDER DEBEBE

La pratique de la diplomatie s'est développée pour refléter les changements récents dans les tendances mondiales en matière de communications. Ceci est particulièrement flagrant dans le système multilatéral, où les pays doivent organiser des campagnes pour être élus à de hautes fonctions dans le système de l'ONU, que ce soit à titre national ou personnel. Dans le contexte d'un monde électoral en constante évolution, l'image de marque est devenue importante pour les campagnes à tous les niveaux : du Conseil de sécurité aux organes conventionnels, ainsi qu'à d'autres mécanismes.

Traditionnellement, une campagne standard comprendrait l'annonce d'un candidat par note verbale, suivie d'une réception pour présenter officiellement le candidat et lancer la campagne. Les agents électoraux mettraient alors en place une stratégie de lobbying, qui inclurait que le candidat se rende à New York au moins une fois avant la date des élections pour des réunions avec les agents électoraux, les représentants permanents adjoints, les représentants permanents, ou d'autres fonctionnaires des missions dans le but de solliciter le soutien de leurs pays. Selon le profil du poste visé, la campagne pourrait également inclure l'organisation d'événements destinés à promouvoir la visibilité de la candidature, et cela jusqu'au jour du scrutin. Les réalités liées à la COVID-19 ainsi que la mise en place ultérieure de politiques de distanciation sociale ont cependant grandement affecté le monde des élections et ont amené les agents électoraux à revoir le processus de campagne traditionnel susmentionné.

Au cours des dernières années, avant même la pandémie de COVID-19, les délégations présentes à New York ont dû s'adapter aux nouvelles options numériques afin de promouvoir leurs candidats ou les candidats nationaux, conscientes de l'importance d'assurer leur visibilité. L'élaboration d'une stratégie de campagne efficace est donc devenue un outil crucial que l'agent électoral doit maîtriser dans le cadre de sa pratique.

I. Construction d'une stratégie de campagne

Une stratégie de campagne est un plan d'action planifié soigneusement, conçu par un directeur de campagne ou une équipe de stratèges, détaillant une liste d'activités qui, idéalement, aboutiront à l'élection d'un candidat ou d'un État membre à un poste compétitif. Une stratégie de campagne efficace prend en compte plusieurs composants, mais qui peuvent être cumulés en trois catégories, à savoir :

A. Communication

Une communication efficace est l'un des éléments les plus importants d'une stratégie de campagne. Il y a un lien direct entre une communication efficace et le résultat d'une campagne. Dans le contexte actuel, une communication efficace fait référence à la transmission d'informations clés sur une candidature aux électeurs concernés, de manière appropriée



et efficace. Lorsqu'il y a une communication efficace, l'émetteur et le destinataire saisissent bien l'information qui est transmise.

La communication efficace garantit également que l'information transmise soit reçue par l'électeur à qui elle est destinée. Cela permettra de répondre aux préoccupations des Etats membres là où elles pourraient survenir. Par exemple, il est nécessaire de communiquer sur ce qui rend votre candidat unique, la valeur ajoutée qu'ils apporteraient à l'organisme, et les questions qu'ils défendraient s'il était élu.

Il faut tenir compte du fait que l'agent électoral doit être toujours engagé, puisque les campagnes ne doivent jamais être réservées uniquement à la « saison sociale » des agents électoraux³².

B. Créativité

Les exigences croissantes de l'organisation de campagnes, associées aux circonstances tendues de l'engagement social, ont nécessité l'application de la créativité dans l'exécution des tâches des agents électoraux. Cette créativité, qui se prête à l'utilisation de l'imagination pour arriver à des idées originales, permet d'attirer et de conserver de la visibilité, facilite l'échange d'informations et contribue à donner le ton pour la suite de la campagne.

C. Visibilité

Une stratégie de campagne réussie est celle qui permet une visibilité améliorée et maintenue, et ce à tous les niveaux nécessaires. La visibilité doit être à la fois active, au travers d'événements tels que des séances d'information et des réunions bilatérales, mais également passive. Ces deux méthodes aident à insuffler les candidatures au premier plan de l'esprit de la communauté des Nations Unies.

³² La *Saison sociale des chargés des élections* peut être définie comme la période de l'Assemblée générale qui précède directement les élections principales, quand les campagnes et les activités des chargés des élections sont à leur apogée. En temps normal il y a deux (2) saisons : Octobre - novembre, et avril – juin.

II. Mobilisation des ressources

La mobilisation des ressources est essentielle pour toute stratégie de campagne bien planifiée, car l'étendue de la sensibilisation est directement affectée par la disponibilité des ressources. En ce qui concerne la campagne, il y a trois (3) catégories de ressources à garder à l'esprit : financières, matérielles et humaines.

Des trois, les ressources financières sont généralement les plus flagrantes. Toutes les campagnes nécessitent un certain montant de financement. Il est donc crucial que l'agent électoral connaisse le budget disponible pour la campagne au cours des premières étapes de préparation de la stratégie, car ceci offre un cadre autour duquel la campagne peut être développée. Différents organismes auront besoin de différents types de campagne, tous ayant des implications financières différentes.

La disponibilité des ressources financières déterminera l'accès aux ressources matérielles et humaines d'une campagne. Le matériel comprend des éléments tels que des accessoires de campagne et des cadeaux. Les ressources humaines sont relatives à la taille de l'équipe disponible pour faire avancer la campagne.

Il convient de noter que différents pays auront différents niveaux d'accès aux ressources. Pour les petites délégations, le défi principal est de savoir comment faire plus avec moins ou dans les limites des ressources existantes, dans un effort de maintien de l'avantage concurrentiel. Il s'agit d'un élément qui doit être correctement pris en compte par le chargé des élections qui prépare la stratégie électorale.

Bien que le budget joue un rôle dans la disponibilité des ressources dont disposent les chargés des élections, ce n'est pas un facteur décisif, en particulier à l'ère moderne de la technologie – des campagnes réussies peuvent être menées avec une portée et un budget limités.

III. Gestion d'évènements de campagne

Les événements sont la base d'une stratégie de campagne efficace et doivent donc être correctement conceptualisés et exécutés. Chaque événement nécessitera différents niveaux de préparation et inclura très probablement l'étude de la marque, l'identification du public cible et des invités, la définition du concept de l'événement et la coordination des aspects techniques avant le lancement effectif de l'événement. [2]³³

En tant que diplomates, nous sommes souvent étrangers à notre milieu, ce qui peut rendre difficile la navigation dans l'environnement de la manière requise pour exécuter l'événement correctement. Il est donc important d'établir une liste de domaines avec lesquels se familiariser, de sorte que l'exécution devienne plus facile en cas de besoin. Par exemple, les agents électoraux devraient préparer une liste des endroits, des restaurants, des traiteurs et des agences de location d'événements, ainsi que les coûts associés à tous ces éléments. Il est également toujours bon de consulter les membres de la Mission ou même d'autres agents électoraux qui ont passé une longue période à New York afin d'obtenir des conseils ou de l'aide à cet égard.



UN PHOTO/ESKINDER DEBEBE

³³ Ramsborg, G.C.; Miller, B. et Al, (2008), *Professional Meeting Management: Comprehensive Strategies for meetings, conventions and events*, 5th ed. Kendall/Hunt Publishing, Dubuqqe, Iowa. ISBN 0-7575-5212-9

IV. Campagne WhatsApp

WhatsApp est devenu un moyen populaire pour faire campagne pour les agents électoraux, en partie en réponse à la pandémie de COVID-19, qui a limité les moyens traditionnels de communication. Les agents électoraux de l'ONU ont dû apprendre à maîtriser une nouvelle gamme de compétences pour leur permettre de mener efficacement des campagnes numériques, en particulier en utilisant WhatsApp comme l'une de ces plateformes de diffusion et de communication.³⁴

Certaines des pratiques les plus courantes incluent la transmission de messages de campagne, qui contiennent des informations vitales sur la candidature. La transmission d'accessoires de campagne tels que des affiches, des vidéos ou des brochures, des invitations et des liens d'inscription à des événements virtuels et même la transmission formelle de notes verbales est également fréquente.

La campagne sur WhatsApp à New York se déroule sur trois (3) niveaux : les discussions de groupe des agents électoraux (CE), les discussions de groupe sous-régionaux ou spécialisés ou les discussions individuelles. Fait intéressant, cela imite le principe de l'engagement diplomatique aux niveaux multilatéral, hémisphérique/régional et bilatéral. Cependant, la communication à tous les niveaux doit être adaptée à l'auditoire. C'est-à-dire que la méthode de messagerie et de communication adoptée pour une élection officielle dans le groupe CE WhatsApp, ou une discussion de groupe régionale/spécialisée sera généralement différente de la méthode et du message transmis bilatéralement.

La campagne sur WhatsApp s'est avérée très avantageuse et efficace, étant donné sa capacité à contrôler le flux de communication sur la candidature d'un pays. Les agents électoraux utilisent également WhatsApp pour transmettre mensuellement les tableaux des candidatures régionales. Ces tableaux sont un élément vital de la communauté des agents électoraux, car ils rassemblent en un seul endroit tous les candidats des différents groupes géographiques, ce qui permet une facilité de référence et de recoupement. Au niveau bilatéral, les agents électoraux utilisent WhatsApp pour discuter, proposer et conclure des accords de réciprocité ou de soutien croisé avec d'autres pays.

³⁴ Ashley, K. (2021), "WhatsApp Diplomacy": *The future of multilateralism in a Post-COVID 19 world?*, UNITAR, New York, tiré de : <https://unitar.org/sites/default/files/media/file/Whatsapp%20Diplomacy%20FINAL.PDF>

MANUEL POUR AGENTS ELECTORAUX

2023



UN PHOTO/ESKINDER DEBEBE

**United Nations Institute for Training and Research (UNITAR)
New York Office**

One United Nations Plaza, DC1 Room 1100
New York, NY 10017 USA

Tel: + 1 (212)-963-9196 / +1(212)-963- 4611

Fax: + 1 212-963-9686

Email: nyo@unitar.org

www.unitar.org/ny

Twitter: [@Unitar_nyo](https://twitter.com/Unitar_nyo)